

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS			ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS	
	1 an	6 mois				
Etats de l'ex-A. O. F.	1.200 fr.	700 fr.	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Chef de l'imprimerie, à Koulouba.		La ligne	75 francs
France	1.300 fr.	800 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.		Chaque annonce répétée	Moitié prix
Etranger	1.400 fr.	900 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.		(Il n'est jamais compté moins de 400 francs pour les annonces)	
Prix au n° de l'année courante et précédente	50 fr.		Les abonnements et annonces sont payables d'avance		Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1 ^{er} suivants.	
Prix au n° des années antérieures	60 fr.				Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée	
Par poste majoration de 5 francs par numéro						

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

DECRETS - ARRETES - DECISIONS

Secrétariat d'Etat à la Défense et à la Sécurité	
Personnel	724
Ministère des Finances	
26 nov. 1963 232 M.F. — Décret autorisant des virements de crédits au Budget régional de Mopti	725
27 novembre 233 M.F. — Décret autorisant des virements de crédits au Budget national 1963	225
29 novembre 1101 C.D. — Arrêté ministériel complémentaire rendant exécutoires divers rôles des contributions directes et taxes assimilées	726
27 novembre 1090 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension de réversion en faveur des ayants cause de M. Baba Sissoko, ex-commis d'Administration ordinaire de 2 ^e échelon du cadre local	726
27 novembre 1091 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de services à M. Oulé Zapéré, ex-adjutant-chef du cadre local de la Police	726
27 novembre 1092 C.R.M. — Arrêté portant augmentation de taux de la majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Tiécoura Sidibé, ex-facteur principal de 1 ^{re} classe des Postes et Télécommunications	726
27 novembre 1093 C.R.M. — Arrêté portant attribution pour enfants à M. Bakary Coulibaly, ex-infirmier vétérinaire principal du cadre local	726

27 novembre 1904 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension de réversion en faveur des ayants cause de M. Collo Diarra, ex-assistant de Police ordinaire de 1 ^{er} échelon du cadre supérieur	726
27 novembre 1095 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension de réversion en faveur des ayants cause de M. Birama Diarra, ex-assistant d'Elevage de 2 ^e classe 3 ^e échelon du cadre supérieur	766
27 novembre 1096 C.R.M. — Arrêté portant attribution de majoration pour famille nombreuse à M. Hamet Dia, ex-pharmacien africain principal de 4 ^e échelon du cadre supérieur	727
27 novembre 1097 C.R.M. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Sidiki Cissé, ex-écrivain principal de 2 ^e classe du cadre supérieur du Chemin de Fer du Mali	727
27 novembre 1098 C.R.M. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Mamadou Koné, ex-brigadier de Police de 2 ^e échelon du cadre local	727
27 novembre 1099 C.R.M. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Léon Diarra, ex-sous-chef de station du cadre commun secondaire du Chemin de Fer du Mali	727
Ministère du Développement	
2 déc. 1963 1105 M.D.-D.N.D.R.-S.C.U. — Arrêté portant agrément de la Coopérative de consommation de Kolokani	727
2 décembre 1106 M.D.-D.N.D.R.-S.C.U. — Arrêté portant agrément de la Coopérative de consommation de Bozola	727
4 décembre 1109 M.D.-D.N.D.R.-S.C.U. — Arrêté portant agrément de la Coopérative de consommation de Bamako-Coura	727
Ministère du Commerce et des Transports	
21 nov. 1963 231. — Décret portant organisation sur la campagne 1963-1964 fixation du prix des céréales	727

Ministère de la Santé et des Affaires sociales	
Personnel	729
Ministère de l'Education	
20 nov. 1963 1543 M.E.N. — Décision portant ouverture et fonctionnement d'un établissement d'enseignement privé	730
26 novembre 1565 M.E.N. — Décision portant ouverture et fonctionnement des établissements d'enseignement privé	730
Secrétariat d'Etat à la Fonction publique et au Travail	
25 nov. 1963 1086 S.E.F.P.T.-CAB. — Arrêté portant création des centres régionaux de Médecine interentreprises conformément au décret n° 110 P.G.-R.M. du 6 juin 1963	730
4 décembre 1108 S.E.F.P.T.-CAB. — Arrêté donnant délégation de signature au Directeur de cabinet du Secrétariat d'Etat à la Fonction publique et au Travail	731
Gouverneur de région de Bamako	
2 déc. 1963 204 G. — Arrêté érigeant en villages certains campements de culture de l'arrondissement de Mourdiah	743
Gouverneur de région de Kayes	
25 nov. 1963 14 G.-CAB. — Arrêté approuvant le Budget additionnel, exercice 1963, de la commune de Kita	743
25 novembre 15 G.-CAB. — Arrêté approuvant le Compte administratif de l'exercice 1962 de la Commune de Kita	743
15 novembre 31 C.B. — Décision portant nomination d'un chef de village	744
15 novembre 32 C.B. — Décision portant nomination d'un chef de village	744
Gouverneur de région de Sikasso	
19 nov. 1963 176 G.R.S. — Arrêté portant création de village	745

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de l'Imprimerie Nationale	745
Annonces	746

PARTIE NON OFFICIELLE

DECRETS - ARRETES ET DECISIONS

Secrétariat d'Etat à la Défense et à la Sécurité

Par décisions en date des :

20 novembre 1963. — Sont cassés de leur grade et remis gardes de 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} décembre 1963 en attendant le résultat du jugement, les gradés dont les noms suivent :

Séga Kanouté, sergent 2^e échelon en service à la Garde présidentielle;

Zouzou Téra, caporal-chef 3^e échelon, en service au cercle de Dioïla, pour le motif suivant :

Vol confirmé.

25 novembre 1963. — Le caporal garde républicain de 3^e échelon N'Koro Samaké, m^{le} 4897, en service au cercle de Ségou, condamné à six mois d'emprisonnement pour vol, est révoqué de son emploi à compter du 1^{er} décembre 1963.

29 novembre 1963. — Sont titularisés dans leur emploi et nommés gardes-goumiers de 2^e classe, pour compter du 1^{er} janvier 1964, les gardes-goumiers stagiaires dont suivent le nom et matricule, en service au goum de Tarza, cercle de Niono :

Hamady Sow, m^{le} NA. 2 GNS;
Mahamadou Traoré, m^{le} NA. 4 GNS;
Prosper dit Baba Nani, m^{le} NA. 6 GNS.

Sont titularisés dans leur emploi et nommés gardes-goumiers de 2^e classe, pour compter du 1^{er} janvier 1964, les gardes-goumiers stagiaires dont suivent le nom et matricule, en service au goum de Tinzawatène, cercle de Kidal :

Ahmed Ag Erach, m^{le} TI. 9;
Mahamadou Abocar, m^{le} TI. 3;
Madougou Ag Atiwalène, m^{le} TI. 11;
Almahdy Assipto, m^{le} TI. 4;
Aliou Alassane, m^{le} TI. 10;
Amoudok Ag Sidi, m^{le} TI. 13;
Abidine Ag Achri, m^{le} TI. 12;
Baba Ahmed Ag Kochi, m^{le} TI. 14;
Mahamane Ibrahim, m^{le} TI. 5;
Rhissa Ag Izrael, m^{le} TI. 15;
Chawani Ag Koro-Koro, m^{le} TI. 16;
Nikimagni Alerma, m^{le} TI. 17;
Tiégoum Assafi, m^{le} TI. 7;
Ousmane Hamadessaliha, m^{le} TI. 1;
Assagayar Mahamane, m^{le} TI. 2.

Les gardes-goumiers stagiaires dont les noms suivent, n'ayant pas donné satisfaction, sont soumis à une nouvelle période de stage, en service au goum de Tessalit :

Sidi Mohamed Ag Albarka, m^{le} GA. 35;
Agaly Ag Wartordenatté, m^{le} GA. 52.

2 décembre 1963. — Les candidats dont les noms suivent, sont engagés pour six mois dans le corps des Gardes républicains du Mali en qualité d'élèves-gardes, sous les numéros matricules ci-après, et affectés à la Compagnie centrale à Bamako, à compter du 1^{er} décembre 1963 :

Ya Bagayoko, m^{le} 5680;
Fodé Kéita, m^{le} 5681;
Mady Kontaga, m^{le} 5682;
Bossobé Koné dit Boubakar, m^{le} 5683;
Tiécoro Bagayoko, m^{le} 5684;
Kassoum Diarra, m^{le} 5685;
Siriman Kanté, m^{le} 5686;
Fousseyni Sangaré, m^{le} 5687;
Seydou Ballo, m^{le} 5688;
Mambou Kéita, m^{le} 5689;
Sékou Kanté, m^{le} 5690;
Séba Traoré, m^{le} 5691;
Mamadou Koné, m^{le} 5692.

Ministère des Finances

N° 232 M.F. — DÉCRET autorisant des virements de crédits au Budget régional de Mopti.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali;
Vu l'ordonnance n° 46 bis du 16 novembre 1960 organisant le règlement financier du Mali, validée par la loi n° 61-22 A.N.-R.M. du 19 janvier 1961;

Vu le décret n° 222 P.G. du 17 septembre 1962 portant composition du Gouvernement;

Vu la loi n° 63-30 A.N.-R.M. du 26 janvier 1963 portant approbation du Budget national 1963 et institution des budgets régionaux;

Statuant en Conseil des Ministres,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont autorisés au Budget régional de Mopti les virements de crédits suivants :

	CRÉDITS	
	Ouverts	Annulés
TITRE II		
<i>Affaires économiques et financières</i>		
SECTION 022 M		
<i>Plan et Economie rurale</i>		
Chapitre 022-06 M. — Services spécialisés (Matériel) :		
Article 13. — Division économique du Développement		16.555.000
TITRE IV		
<i>Affaires sociales</i>		
SECTION 044 M		
<i>Education nationale</i>		
Chapitre 044-06 M. — Enseignement du Premier degré (Matériel) :		
Article 2. — Ecoles primaires	16.555.000	
	16.555.000	16.555.000

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 26 novembre 1963.

Le Président du Gouvernement p. i.,

J.-M. KONE.

Le Ministre des Finances p. i.,

S. B. KOUYATÉ.

N° 233 M.F. — DÉCRET autorisant des virements de crédits au Budget national 1963.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali;
Vu l'ordonnance n° 46 bis du 16 novembre 1960 organisant le règlement financier du Mali, validée par la loi n° 61-22 A.N.-R.M. du 19 janvier 1961;

Vu la loi n° 63-30 A.N.-R.M. du 26 janvier 1963 portant approbation du Budget national 1963 et institution des budgets régionaux;

Statuant en Conseil des Ministres,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont autorisés au Budget national 1963, les virements de crédits ci-après :

	CRÉDITS	
	Ouverts	Annulés
TITRE I		
<i>Affaires générales</i>		
SECTION 13		
Chapitre 13-01. — Cabinet (Personnel) ..	4.500.000	
Chapitre 13-02. — Cabinet (Matériel) ..	7.000.000	
Chapitre 13-03. — Administration centrale (Personnel).		
Chapitre 13-04. — Administration centrale (Matériel).		
Chapitre 13-05. — Ambassades, représentations extérieures (Personnel) ..		14.000.000
Chapitre 13-06. — Ambassades, représentations extérieures (Matériel)	2.500.000	
TOTAL Titre I	14.000.000	14.000.000
TITRE II		
<i>Affaires économiques et financières</i>		
SECTION 20		
<i>Finances</i>		
Chapitre 20-03. — Direction des Finances	100.000	
Chapitre 20-07. — Service de mécanique (Personnel)		500.000
Chapitre 20-13. — Comptabilité publique (Personnel)		450.000
Chapitre 20-17. — Trésor et perceptions (Personnel)	2.700.000	
Chapitre 20-13. — Transit administratif (Personnel)	100.000	
SECTION 22		
<i>Plan</i>		
Chapitre 22-05. — Services spécialisés (Personnel) :		
Article 4. — Statistique		1.950.000
TOTAL Titre II	2.900.000	2.900.000
TITRE IV		
<i>Fonction publique, Affaires sociales</i>		
SECTION 45		
<i>Santé publique et Affaires sociales</i>		
Chapitre 45-01. — Cabinet (Personnel) :		
Article 2 — Besoins nouveaux ensemble Santé publique		10.000.000
Chapitre 45-05. — Services et établissements (Personnel)		3.000.000
Chapitre 45-07. — Assistance médicale (Personnel)	10.000.000	
Chapitre 45-09. — Division de Médecine socio-préventive (Personnel) :		
Article 1. — Section d'Hygiène	6.000.000	
Chapitre 45-13. — Secteurs des Grandes Endémies (Personnel)		2.000.000
Chapitre 45-17. — Centre féminin de Formation professionnelle (Personnel)		1.000.000
TOTAL Titre IV	16.000.000	16.000.000
TOTAL GÉNÉRAL	32.900.000	32.900.000

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 27 novembre 1963.

Le Président du Gouvernement p. i.,

J.-M. KONE.

Le Ministre des Finances p. i.,

Baréma BOUCOM.

1101 C.D. — Par arrêté en date du 29 novembre 1962, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions directes et taxes assimilées, concernant l'exercice 1962, s'élevant au total à la somme de trois cent soixante-dix millions quatre mille neuf cent quatre-vingt-seize (370.004.996) francs.

1090 C.R.M. — Par arrêté en date du 27 novembre 1963, une pension de réversion est concédée, sur les fonds de la Caisse des Retraites à M^{me} Rokia Diallo, veuve de M. Baba Sissoko, ex-commis d'Administration ordinaire de 2^e échelon du cadre local.

Le montant annuel en est fixé à 21.468 francs, pour compter du 1^{er} avril 1963.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} avril 1963.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, une pension temporaire est attribuée, pour compter de la même date, à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Cheick, né le 31 décembre 1957;

Mamadou, né le 14 juin 1961;

Mariam, née le 11 septembre 1963 (posthume).

Le montant annuel en est fixé à 4.296 francs, pour compter du 1^{er} avril 1963.

Le total des pensions temporaires attribuées aux orphelins ci-dessus pourra, sur justification des droits, être comparé au montant des avantages familiaux que le père aurait dû percevoir. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, elles seront versées entre les mains de M^{me} Rokia Diallo, mère et tutrice désignée.

1091 C.R.M. — Par arrêté en date du 27 novembre 1963, une pension pour ancienneté de services est concédée, sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali, en faveur de M. Oulé Zapéré, ex-adjutant-chef du cadre local de la Police.

Le montant annuel en est fixé à 71.328 francs, pour compter du 1^{er} novembre 1963.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} novembre 1963.

Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, M. Oulé Zapéré pourra prétendre, pour compter de la même date et sur justification des droits, au bénéfice des avantages familiaux au titre de sa fille :

Kadiatou, née le 7 août 1952.

1092 C.R.M. — Par arrêté en date du 27 novembre 1963, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, le taux de 35 % de la majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Tiécoura Sidibé, ex-facteur principal de 1^{re} classe des Postes et Télécommunications, est porté à 40 %, pour compter du 1^{er} octobre 1963, au titre de sa fille :

Coumba, née le 3 août 1947.

Le montant annuel en est fixé à 31.920 francs, pour compter du 1^{er} octobre 1963.

Pour un même enfant, la majoration pour famille nombreuse ne peut se cumuler avec les avantages familiaux.

Mention en sera portée sur le livret de majoration pour famille nombreuse n° 597 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1093 C.R.M. — Par arrêté en date du 27 novembre 1963, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, M. Bakary Coulibaly, ex-infirmier vétérinaire principal du cadre local, pourra prétendre, pour compter du 1^{er} novembre 1963, et sur justification des droits, au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Tiécoro, né le 10 novembre 1963.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 690 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1094 C.R.M. — Par arrêté en date du 27 novembre 1963, une pension de réversion est concédée, sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M^{me} Haoua Cissé, veuve de M. Collo Diarra, ex-assistant de Police ordinaire de 1^{er} échelon du cadre supérieur.

Le montant annuel en est fixé à 35.320 francs, pour compter du 1^{er} mai 1961.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mai 1961.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, une pension temporaire est attribuée, pour compter de la même date, à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Agaïssa, né le 11 avril 1945;

Boubacar, né le 29 octobre 1950;

Maïmouna, née le 15 avril 1953;

Kadidia, née le 6 octobre 1956;

Fatoumata, née le 31 juillet 1959.

Le montant annuel en est fixé à 7.064 francs, pour compter du 1^{er} mai 1961.

Le total des pensions temporaires attribuées aux orphelins ci-dessus pourra, sur justification des droits, être comparé au montant des avantages familiaux dont aurait pu bénéficier le père. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, elles seront versées entre les mains de :

1° M. Thiagam Collo Diarra, tuteur désigné en ce qui concerne : Agaïssa, Boubacar, Maïmouna et Kadidia;

2° M^{me} Haoua Cissé, mère et tutrice légale en ce qui concerne : Fatoumata.

1095 C.R.M. — Par arrêté en date du 27 novembre 1963, une pension de réversion est concédée, sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali, à chacune des personnes dénommées ci-après :

M^{mes} Minata Diarra;

Téninkoura Damba;

Djénéba Malikité;

Dialla Damba,

veuves de M. Birama Diarra, ex-assistant d'Elevage de 2^e classe 3^e échelon du cadre supérieur.

Le montant annuel en est fixé à 16.436 francs, pour compter du 1^{er} novembre 1959.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} novembre 1959.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, une pension temporaire est attribuée, pour compter de la même date, à chacune des orphelines désignées ci-après et nées aux dates suivantes :

Oumou, le 4 janvier 1951;
Mariame, le 27 avril 1953;
Kadiatou, le 26 octobre 1957.

Le montant annuel en est fixé à 13.148 francs, pour compter du 1^{er} novembre 1959.

Le total des pensions temporaires attribuées aux orphelines dénommées ci-dessus pourra, sur justification des droits, être comparé au montant des avantages familiaux que le père percevait. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, elles seront versées entre les mains de M^{me} Dialla Damba, mère et tutrice légale.

1096 C.R.M. — Par arrêté en date du 27 novembre 1963, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, il est attribué, pour compter du 1^{er} octobre 1963, à M. Hamet Dia, ex-pharmacien africain principal de 4^e échelon du cadre supérieur, une majoration pour famille nombreuse, au taux de 10 %, au titre de ses enfants dénommés ci-après :

Amadou Moctar, né le 25 janvier 1935;
François, né le 1^{er} août 1939;
Marie Berte Jacqueline, née le 14 octobre 1942.

Le montant annuel en est fixé à 41.040 francs, pour compter du 1^{er} octobre 1963.

Pour un même enfant, la majoration pour famille nombreuse ne peut se cumuler avec les avantages familiaux.

1097 C.R.M. — Par arrêté en date du 27 novembre 1963, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, M. Sidiki Cissé, ex-écrivain principal de 2^e classe du cadre supérieur du Chemin de Fer du Mali, pourra prétendre, pour compter du 1^{er} novembre 1963 et sur justification des droits, au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Kassoum, né le 3 novembre 1963.

1098 C.R.M. — Par arrêté en date du 27 novembre 1963, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, M. Mamadou Koné, ex-brigadier de Police de 2^e échelon du cadre local, pourra prétendre, sur justification des droits, au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Aoua, née le 25 octobre 1963, pour compter du 1^{er} octobre 1963.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 876 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1099 C.R.M. — Par arrêté en date du 27 novembre 1963, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, M. Léon Diarra, ex-sous-chef de station du cadre commun secondaire du Chemin de Fer du Mali, pourra prétendre, pour compter du 1^{er} septembre 1963 et sur justification des droits, au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Modibo, né le 25 septembre 1963.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 52.422 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1105 M.D.-D.N.D.R.-S.C.U. — Par arrêté en date du 2 décembre 1963, la Coopérative de Consommation de Kolokani, ayant son siège à Kolokani, est agréée et immatriculée au Répertoire national des Coopératives urbaines en République du Mali, sous le n° A 13 de la série A.

1106 M.D.-D.N.D.R.-S.C.U. — Par arrêté en date du 2 décembre 1963, la Coopérative de Consommation de Bozola, ayant son siège à Bozola, est agréée et immatriculée au Répertoire national des Coopératives urbaines en République du Mali, sous le n° A 12 de la série A.

1109 M.D.-D.N.D.R.-S.C.U. — Par arrêté en date du 4 décembre 1963, la Coopérative de Consommation de Bamako-Coura, ayant son siège à Bamako-Coura, est agréée et immatriculée au Répertoire national des Coopératives urbaines en République du Mali, sous le n° A 14 de la série A.

Ministère du Commerce et des Transports

N° 231. — DÉCRET portant organisation sur la campagne 1963-1964, fixation du prix des céréales.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la loi n° 60-55 du 22 septembre 1960 proclamant la République du Mali;

Vu la loi n° 60-1 du 22 septembre 1960 portant constitution de la République du Mali;

Vu la loi n° 59-29 bis A.L.-R.S. du 4 décembre 1959, promulguée par décret n° 51 P.C.G. du 8 décembre 1959, portant création de l'Office des Céréales de la République du Mali (O.C.M.), les statuts de l'Office annexés à ladite loi et l'arrêté ministériel n° 438 M.F.-CAB. du 9 décembre 1959 portant organisation financière de l'Office;

Vu les délibérations en date du 15 novembre 1963, du Conseil central de l'O.C.M.;

Statuant en Conseil des Ministres,

DÉCRÈTE :

TITRE I

ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

Article premier. — La date d'ouverture de la campagne de commercialisation 1963-1964 est fixée au 20 novembre 1963 pour le mil et le maïs et au 1^{er} janvier 1964 pour le riz.

Art. 2. — Sont seuls autorisés à se porter acquéreurs des céréales auprès des producteurs, les organismes habilités à cet effet par les comités régionaux des céréales.

Art. 3. — La circulation du mil, du maïs, du riz et du blé s'effectuera dans les conditions ci-après :

1^o *Circulation du maïs, du mil, du riz et du blé, de région économique à région économique, ou à destination de l'exportation.*

Cette circulation ne peut s'effectuer que sur autorisation expresse de l'Office des Céréales. Délégation pourra toutefois être donnée aux gouverneurs de région pour la circulation des céréales de région à région.

2^o *Circulation du maïs, du mil, du riz et du blé à l'intérieur d'une même région économique.*

a) *Circulation de cercle à cercle :*

Cette circulation s'effectuera sous le lieu d'un titre de mouvement délivré par le Commandant de cercle du lieu d'expédition;

b) *Circulation à l'intérieur du cercle :*

Cette circulation s'effectuera librement; toutefois, le Gouverneur pourra subordonner dans ce cas également la circulation à l'établissement d'un titre de mouvement lorsque les nécessités du ravitaillement l'exigeront. Ce titre de mouvement sera délivré par le Commandant de cercle.

Art. 4. — Les organismes habilités ne pourront mettre en vente les céréales qu'ils ont commercialisées qu'après délivrance par l'Office des Céréales d'un bon de déblocage, conformément aux instructions données à cet effet par cet établissement.

Art. 5. — L'Office des Céréales prendra à sa charge les frais de transport du mil préalablement déblocué par ses soins, à destination soit d'un organisme situé dans une région économique différente de celle de l'organisme livreur, soit de l'exportation.

Des dérogations exceptionnelles à ce principe pourront être apportées par l'Office des Céréales après accord du Ministère du Commerce et des Transports et sur propositions motivées du Gouverneur de la région intéressée.

Art. 6. — Les organismes habilités sont astreints à la production mensuelle d'états statistiques du modèle établi par l'Office des Céréales.

TITRE II

PRIX DES CEREALES

A. — Mil.

Art. 7. — Le prix du mil à la production est fixé, pour la campagne 1963-1964, de la façon suivante :

Région de Ségou	10,00
Région de Mopti moins le cercle de Niafunké ..	10,00
Cercle de Niafunké	11,50
Région Gao	14,50
Région de Bamako moins les cercles de Nara et Bamako	10,00
Cercle de Nara	12,50
Cercle de Bamako	11,00
Région de Sikasso	10,00
Région de Kayes moins cercle de Kayes	11,50
Cercle de Kayes	13,50

Ces prix s'entendent pour du mil de qualité saine, loyale et marchande, ne contenant pas plus de 5 % de matières inertes ou d'impuretés diverses; au-delà de ce pourcentage, il sera fait application d'une réfraction de 10 francs par point ou fraction de point supplémentaire. Au-delà de 15 % d'impuretés, le mil supportera une réfraction de 15 francs par point ou fraction de point supplémentaire.

Art. 8. — Le prix de rétrocession du mil est fixé de la façon suivante :

Région de Ségou	14,50
Région de Mopti moins cercle Niafunké	14,50
Cercle de Niafunké	16,00
Région de Gao	18,50
Région de Bamako moins Nara et Bamako	14,50
Cercle de Bamako	15,50
Cercle de Nara	17,00
Région de Sikasso	14,50
Région de Kayes moins cercle de Kayes	16,00
Cercle de Kayes	18,00

Ces prix s'entendent pour du mil de qualité saine, loyale et marchande, ne contenant pas plus de 5 % de matières inertes et d'impuretés diverses, marchandise logée dans sacs acheteurs et mise sur moyens d'évacuation. Au-delà de cette tolérance de 5 %, il sera fait application d'une réfraction de 10 francs par point ou fraction de point supplémentaire. Au-delà de 15 % d'impuretés, le mil supportera une réfraction de 15 francs par point ou fraction de point supplémentaire.

Art. 9. — Les organismes agréés verseront sur chaque kilogramme de mil rétrocédé et par prélèvement sur la marge de rétrocession une taxe de péréquation de 1,50 francs. Le produit de cette taxe est notamment destiné à couvrir les frais exposés par l'Office à l'occasion des transferts de mil prévus à l'article 5 ci-dessus.

Une taxe de même valeur sera également due sur chaque kilogramme de mil circulant à l'intérieur du territoire du Mali ou à destination de l'exportation.

La taxe sera directement perçue par l'Office des Céréales auprès des organismes agréés pour les ventes effectuées par ces derniers. Elle sera perçue par les autorités administratives locales pour les autres mouvements à l'occasion de la délivrance des titres de circulation.

B. — Maïs.

Art. 10. — Le prix du maïs à la production est fixé, sur toute l'étendue de la République du Mali, à 12,00 francs le kilogramme.

Ce prix s'entend pour du maïs égrené, de qualité saine, loyale et marchande.

Art. 11. — Le prix de rétrocession du maïs est fixé, sur toute l'étendue de la République du Mali, à 15,50 francs le kilogramme.

Ce prix s'entend pour du maïs égrené, de qualité saine, loyale et marchande, logé dans sacs acheteurs et mis sur moyen d'évacuation.

Sur chaque kilogramme de maïs rétrocédé, les organismes agréés sont astreints au versement d'une taxe de 0,50 francs par prélèvement sur la marge de rétrocession. Une taxe de même valeur sera également due sur chaque kilogramme de maïs circulant à l'intérieur du territoire du Mali ou à destination de l'exportation.

La taxe sera perçue directement par l'Office des Céréales auprès des organismes agréés pour les rétrocessions effectuées par ces derniers. Elle sera perçue par les autorités administratives locales pour les autres mouvements, à l'occasion de l'établissement des titres de transport.

C. — Riz.

Art. 12. — Le prix du paddy à la production est fixé de la façon suivante :

Paddy rouge : 8;

Paddy blanc : 11,50.

Art. 13. — Le prix de rétrocession du paddy est fixé de la façon suivante :

Paddy rouge : 11,50;

Paddy blanc : 15.

Sur chaque kilogramme de paddy rétrocédé, les organismes agréés sont astreints au versement d'une taxe de 0,50 francs par prélèvement sur la marge de rétrocession. Une taxe de même valeur sera également due sur chaque kilogramme de paddy circulant à l'intérieur du territoire du Mali ou à destination de l'exportation.

La taxe sera perçue directement par l'Office des Céréales auprès des organismes agréés pour les rétrocessions effectuées par ces derniers. Elle sera perçue par les autorités administratives locales pour les autres mouvements, à l'occasion de l'établissement des titres de transport.

D. — Blé.

Art. 14. — Le prix du blé à la production est fixé à 25 francs le kilogramme.

Art. 15. — Le prix de rétrocession du blé est fixé à 28 francs le kilogramme. Ce prix s'entend, marchandise logée sacs acheteurs et mise sur moyen d'évacuation.

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 16. — Les prix de vente à la consommation des riz étuvés devront faire l'objet d'une homologation préalable par décision du Ministère du Commerce et des Transports.

Cette homologation devra être provoquée par l'Office des Céréales.

Art. 17. — Le prix de vente au détail du mil et du maïs, sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali, est obtenu en ajoutant au prix de rétrocession prévu par le présent décret, la marge bénéficiaire du détaillant, fixée à un (1) franc par kilogramme.

Le prix de vente au détail du riz étuvé, sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali, est obtenu en ajoutant au prix homologué dans les conditions fixées à l'article 16 ci-dessus, d'une part les frais de transport dûment justifiés du lieu d'achat au magasin de vente calculés sur la base du tarif et de la relation les moins onéreux, d'autre part, la marge bénéficiaire du détaillant, fixée à deux (2) francs par kilogramme.

Pour les riz étuvés vendus par l'intermédiaire de l'Office des Céréales du Mali, cet établissement est autorisé à prélever une taxe de 2 francs par kilogramme de riz attribué.

Art. 18. — Les infractions aux dispositions du présent décret sont réputées hausse illicite et sanctionnées par les dispositions du décret n° 185 du 2 mai 1961 et par la loi n° 61-76 du 26 mai 1961, portant réglementation du contrôle des prix et des stocks.

Art. 19. — Le présent décret devra être affiché au chef-lieu de chaque arrondissement et au siège de chaque organisme.

Art. 20. — Le Ministre du Commerce et des Transports, le Ministre du Plan et de la Coordination des Affaires économiques et financières, le Ministre du Développement, le Ministre de l'Intérieur, de l'Information et du Tourisme, le Ministre de la Justice et le Directeur de l'Office des Céréales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 21 novembre 1963.

Le Président du Gouvernement p. i.,

MADEIRA KEITA.

Le Ministre du Commerce et des Transports p. i.,

Madeira KÉITA.

Le Ministre de la Justice,

Madeira KÉITA.

Le Ministre d'Etat chargé du Plan et de la Coordination des Affaires économiques et financières p. i.,

Madeira KÉITA.

Le Ministre de l'Intérieur, de l'Information et du Tourisme,

Ousman BA.

Le Ministre du Développement,

S. B. KOUYATÉ.

Ministère de la Santé et des Affaires sociales

Par décisions en date du :

2 décembre 1963. — M^{me} Kamara, née Taher Dravé, sage-femme d'Etat 2^e échelon, en service à la Protection maternelle et infantile de Bamako, est nommée surveillante générale à l'Ecole secondaire de la Santé publique.

Au point de vue solde, M^{me} Kamara restera en compte à la Protection maternelle et infantile.

M^{me} Diallo, née Virginie Camara, sage-femme diplômée d'Etat, est nommée adjointe au Directeur de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, pour servir à l'Ecole secondaire de la Santé publique.

M^{me} Hawa Diallo, assistante sociale, est nommée adjointe au Directeur de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, pour servir à l'Ecole des Aides Sociales.

M. Mamadou Yoro Bâ, agent technique de Santé de 2^e classe 2^e échelon, est nommé adjoint au Directeur de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, pour servir à l'Ecole des Infirmiers et Infirmières du premier degré du Point G.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 1035 M.S.P.-A.S.-P. du 5 novembre 1963.

A l'article 2. —

Elèves non fonctionnaires

Infirmiers - Infirmières et Assistantes sociales

2^e année :

Supprimer :

M^{me} Traoré (Djénéba Diarra).

Ministère de l'Education

1543 M.E.N. — Par décision en date du 20 novembre 1963, sont autorisés l'ouverture et le fonctionnement d'un établissement d'Enseignement privé à une classe dénommé « Ecole Fondamentale Catholique de Ouolosébougou », cercle de Bamako.

M. Emile Dakouo, titulaire de l'autorisation d'enseigner dans les écoles privées de la République du Mali, est habilité à diriger la nouvelle école.

1565 M.E.N. — Par décision en date du 26 novembre 1963, sont autorisés l'ouverture et le fonctionnement des établissements d'Enseignement privé à une classe ci-dessous, dénommés « Ecole Fondamentale Catholique de Fio » et « Ecole Fondamentale Catholique de Waromata », arrondissement de Koula, cercle de Tominian.

Secrétariat d'Etat à la Fonction publique et au Travail

N° 1086 S.E.F.P.T.-CAB. — ARRÊTÉ portant création des centres régionaux de Médecine interentreprises conformément au décret n° 110 P.G.-R.M. du 6 juin 1963.

LE SECRÉTAIRE D'ETAT A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL,

Vu la Constitution de la République du Mali;
Vu la loi n° 62-68 A.N. du 9 août 1962 portant institution d'un Code de Prévoyance Sociale;

Vu le décret n° 110 P.G.-R.M. du 6 juin 1963 portant création des centres régionaux de Médecine interentreprises,

ARRÊTE :

Article premier. — En application des dispositions du décret n° 110 P.G.-R.M. du 6 juin 1963, il est créé aux chefs-lieux des régions des centres médicaux interentreprises destinés à dispenser des soins aux travailleurs et aux membres de leur famille.

Ces centres seront dénommés centres régionaux et se répartissent comme suit :

— Bamako	2
— Kayes	1
— Ségou	1
— Sikasso	1
— Mopti	1
— Gao	1

Art. 2. — Lorsque la concentration des travailleurs le justifie, des centres médicaux secondaires pourront être créés en tout autre lieu.

Art. 3. — Un conseil de gestion composé de :

- 3 représentants des travailleurs;
- 3 représentants des employeurs;
- 1 représentant de l'Inspecteur du Travail;
- 1 représentant de l'Institut National de Prévoyance Sociale, est institué auprès de chaque centre médical régional. Il est élu pour deux ans.

Il assiste le Directeur dans l'administration et le fonctionnement du centre conformément aux dispositions de l'article 5 du décret précité.

Il se réunit sur convocation de l'Inspecteur du Travail en séance ordinaire au moins une fois par trimestre, en séances extraordinaires soit sur l'initiative du président, soit sur demande du tiers au moins de ses membres. Le directeur du centre secondaire assiste à toutes les réunions.

La révocation d'un ou plusieurs membres, ou la dissolution du Conseil peut être prononcée par le Ministre du Travail après avis du Conseil d'Administration.

Art. 4. — Le centre médical sera pourvu en personnel et en matériel dans les conditions définies aux articles 63 à 67 du Code de Prévoyance. Il sera approvisionné en médicaments et accessoires selon les normes fixées par la liste type annexée au décret n° 110 susvisé.

Art. 5. — Dans la limite des moyens techniques et thérapeutiques dont il dispose, le Centre médical doit dispenser des soins aux travailleurs accidentés ou atteints de maladie professionnelle.

Art. 6. — Toutes les consultations médicales effectuées dans le centre sont consignées dans un registre dont le modèle est annexé au présent arrêté.

Art. 7. — Les employeurs sont tenus d'instituer des cahiers de visites journalières sur lesquels sont inscrits les travailleurs et les membres de leur famille.

Art. 8. — Pour toute consultation, le médecin doit exiger la présentation du cahier de visite ou le carnet d'accidents du travail.

Art. 9. — Les entreprises qui, par suite de convention passée avec l'Institut National de Prévoyance Sociale

ont conservé la gestion de leur centre médical, restent soumis au contrôle technique des médecins accrédités à cet effet par le Ministre de la Santé publique.

Art. 10. — Les centres médicaux de l'Institut National de Prévoyance Sociale ne pourront dispenser aucun soin aux travailleurs relevant des entreprises visées à l'article 9 du présent arrêté.

Art. 11. — Le Ministre chargé du Travail et le Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 25 novembre 1963.

*Le Secrétaire d'Etat
à la Fonction publique et au Travail,*
O. B. DIARRA.

1108 S.E.F.P.T.-CAB. — Par arrêté en date du 4 décembre 1963, délégation est donnée au Directeur de Cabinet du Secrétariat d'Etat à la Fonction publique et au Travail pour la signature des actes de gestion et d'administration du personnel et des correspondances courantes autres que celles adressées au Président du Gouvernement, aux missions diplomatiques et aux organismes internationaux.

Par arrêtés en date des :

23 novembre 1963. — Les nominations et mutations suivantes sont prononcées parmi le personnel de la Justice :

COUR D'APPEL DE BAMAKO

Conseillers à la Cour d'Appel :

MM. Bassidiki Traoré, greffier de 2^e classe 3^e échelon, précédemment Président du Tribunal de première instance de Gao, en remplacement de M. Lassana Koïta qui reçoit une autre affectation;
Ibrahima Tambadou, greffier principal 2^e échelon, précédemment Président du Tribunal du Travail de Bamako.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE GAO

Procureur de la République :

M. Dellé Guindo, greffier de 1^{re} classe 1^{er} échelon, précédemment Président du Tribunal de première instance de Kayes, en remplacement de M. Tidiani Fofana, appelé à d'autres fonctions.

Président du Tribunal de première instance :

M. Oumar Diaby, greffier, précédemment Substitut du Procureur près le Tribunal de première instance de Bamako, en remplacement de M. Bassidiki Traoré, appelé à d'autres fonctions.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE KAYES

Président du Tribunal de première instance :

M. Fousseyni Traoré, greffier de 2^e classe 3^e échelon, précédemment Juge de Paix à Kangaba, en remplacement de M. Dellé Guindo affecté à Gao.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE SIKASSO

Procureur de la République :

M. Yacouba Sall, greffier de 2^e classe 3^e échelon, précédemment Président du Tribunal de première instance de Sikasso, en remplacement de M. Amadou Kane, appelé à d'autres fonctions.

Président du Tribunal de première instance :

M. Lassana Koïta, greffier principal 2^e échelon, précédemment conseiller à la Cour d'Appel à Bamako.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MOPTI

Procureur de la République :

M. Tahirou Coulibaly, greffier, précédemment Juge d'instruction du Tribunal de Mopti, en remplacement de M. Mady Moussa, appelé à d'autres fonctions.

Juge d'instruction :

M. Bakary Traoré, greffier, précédemment Juge de Paix, en remplacement de M. Tahirou Coulibaly, nommé Procureur de la République.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE BAMAKO

Juge d'instruction :

M. Cheick Oumar Tall, greffier 2^e classe 2^e échelon, précédemment Juge d'instruction, en remplacement de M. Ibrahima Touré, affecté à Kangaba.

JUSTICE DE PAIX DE KOUTIALA

Juge de Paix :

M. Tidiani Fofana, greffier de 1^{re} classe 2^e échelon, précédemment Procureur de la République à Gao, en remplacement de M. Bakary Traoré, affecté à Mopti.

JUSTICE DE PAIX DE KANGABA

Juge de Paix :

M. Ibrahima Touré, greffier de 2^e classe 1^{er} échelon, précédemment Juge d'instruction à Bamako, en remplacement de M. Fousseyni Traoré qui reçoit une autre affectation.

TRIBUNAL DU TRAVAIL DE BAMAKO

Président du Tribunal du Travail :

M. Ibrahima Thiam, greffier de 2^e classe 3^e échelon, précédemment juge détaché au Parquet général à Bamako, en remplacement de M. Ibrahima Tambadou, appelé à d'autres fonctions.

M. Mamadou Ballo, de nationalité malienne, précédemment en service en Côte-d'Ivoire, est intégré dans le cadre commun supérieur de l'Enseignement de la République du Mali en qualité d'instituteur adjoint de 5^e classe.

M. Mamadou Ballo est mis à la disposition du Gouverneur de la région de Sikasso pour servir à l'école de Somasso (Koutiala).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Est abrogé, en ce qui concerne M. Seydou Wade, ouvrier des Travaux publics, l'arrêté n° 245 M.F.P.T.A.S.-D.F.P.P.-2 du 23 mars 1962.

M. Seydou Wade, ouvrier adjoint de 3^e échelon des Travaux publics, est mis en position de détachement pour une période de cinq ans renouvelable auprès de la Présidence du Gouvernement (Division du Protocole) régularisation.

Pendant la durée de son détachement, M. Seydou Wade sera astreint au versement de la contribution de 6 % pour la Caisse des Retraites.

Le versement de la contribution complémentaire de 12 % sera à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

Sont promus aux grades et échelons supérieurs au titre des années 1960, 1961 et 1962 les agents techniques de Santé dont les noms suivent :

AU TITRE DE L'ANNÉE 1960

Pour le grade d'agent technique de Santé de 1^{re} classe 1^{er} échelon

M. Yiriba Coulibaly, pour compter du 1-7-60 (ancienneté); et pour compter du 1-1-61 (solde), agent technique de Santé 2^e classe 4^e échelon.

AU TITRE DE L'ANNÉE 1961

Pour le grade d'agent technique de Santé de 1^{re} classe 1^{er} échelon

MM. Mamadou Dramé, pour compter du 1-1-61 (ancienneté), et pour compter du 1-7-61 (solde);
Lamine Sidibé, pour compter du 1-1-61 (ancienneté), et pour compter du 1-7-61 (solde);
Yafle Diarra, pour compter du 1-1-61 (ancienneté), et pour compter du 1-7-61 (solde),
agents techniques de Santé 2^e classe 4^e échelon.

AU TITRE DE L'ANNÉE 1962

Pour le grade d'agent technique de Santé principal de 1^{re} classe 1^{er} échelon

M. Diby Traoré, pour compter du 1-7-62 (ancienneté); et pour compter du 1-1-63 (solde), agent technique de Santé de 1^{re} classe 3^e échelon.

Est et demeure rapportée, sur sa demande, la nomination de M. Djibril dit Henri Martin en qualité de surveillant stagiaire des Postes et Télécommunications par arrêté n° 632 S.E.F.P.T.-D.F.P.P.-2.

M^{me} Cissé née Marceline Sidibé, de nationalité malienne, titulaire du Brevet d'Etudes du premier cycle, est intégrée dans le cadre commun supérieur de l'Enseignement de la région de Bamako pour servir dans une des écoles fondamentales de Bamako. (3^e Circonscription).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M^{me} Ténin Dravé, de nationalité malienne, titulaire du Diplôme d'Etudes Fondamentales (D.E.F.) session normale de juin 1963, est intégrée dans le cadre commun supérieur de l'Enseignement de la République du Mali en qualité d'institutrice adjointe stagiaire et mise à la disposition du Gouverneur de la Région de Bamako pour servir dans une des écoles de la 3^e Circonscription de Bamako.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 15 octobre 1963.

M. Alphonse Sangnien Berthé, instituteur adjoint de 5^e classe, définitivement admis au baccalauréat : option étrangère, session normale de 1963, est intégré dans le cadre commun supérieur de l'Enseignement de la République du Mali pour compter du 1^{er} juillet 1963 et reclassé conformément comme suit :

— Instituteur adjoint 5^e classe, pour compter du 1-1-62, à Kénieba;

— Instituteur ordinaire 6^e classe à Kénieba.

M. Bakary Diallo, commis principal 3^e échelon des Postes et Télécommunications, en service à Koulikoro-Poste, atteint par la limite d'âge qui lui est applicable le 31 décembre 1963, est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite.

M. Tiécoro Dembélé, commis ordinaire 3^e échelon des Postes et Télécommunications, en service à Ségou-Poste, atteint par la limite d'âge qui lui est applicable le 31 décembre 1963, est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite.

M. Pierre dit Famakan Coulibaly, commis principal 3^e échelon des Postes et Télécommunications, en service à Bamako-Recette principale, atteint par la limite d'âge qui lui est applicable le 31 décembre 1963 est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite.

M. Souleymane Diallo, ouvrier principal 2^e échelon des Travaux publics, en service à l'Office des Postes et Télécommunications (Bamako atelier commun), atteint par la limite d'âge qui lui est applicable le 31 décembre 1963, est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite.

M. Oumar Kéita, commis principal 3^e échelon des Postes et Télécommunications, en service à Bamako-Recette Principale, atteint par la limite d'âge qui lui est applicable le 31 décembre 1963, est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite.

Sont inscrits au tableau d'avancement au titre des années 1960, 1961 et 1962, les agents techniques de Santé dont les noms suivent :

AU TITRE DE L'ANNÉE 1960

Pour le grade d'agent technique de Santé de 1^{re} classe 1^{er} échelon

M. Yiriba Coulibaly, pour compter du 1-7-60, agent technique de Santé 2^e classe 4^e échelon.

AU TITRE DE L'ANNÉE 1961

Pour le grade d'agent technique de Santé de 1^{re} classe 1^{er} échelon

MM. Mamadou Dramé, pour compter du 1-1-61;
Lamine Sidibé, pour compter du 1-1-61;
Yafle Diarra, pour compter du 1-1-61,
agents techniques de Santé 2^e classe 4^e échelon.

AU TITRE DE L'ANNÉE 1962

Pour le grade d'agent technique de Santé principal de 1^{re} classe 1^{er} échelon

M. Diby Traoré, pour compter du 1-7-62, agent technique de Santé 1^{re} classe 3^e échelon.

25 novembre 1963. — M. Mamadou Doumbia, de nationalité malienne, titulaire du B.E.P.C., est intégré dans le cadre commun supérieur de l'Enseignement de la République du Mali en qualité d'instituteur adjoint stagiaire et mis à la disposition du Gouverneur de la région de Sikasso pour servir à l'école de Koumantou (2^e cycle).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Saleck Ould Oumar, de nationalité malienne, titulaire du D.E.F., session normale de juin 1963, est intégré dans le cadre commun supérieur de l'Enseignement de la République du Mali en qualité d'instituteur adjoint stagiaire et mis à la disposition du Gouverneur de région de Gao pour servir aux écoles régionales.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Sékou Baby, de nationalité malienne, titulaire du C.A.P. (Industrie) est intégré dans le cadre commun secondaire de l'Enseignement de la République du Mali en qualité de moniteur adjoint stagiaire et mis à la disposition du Gouverneur de la région de Bamako pour servir dans une des écoles de la 2^e circonscription (Massantola).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Arouna Koné, agent I.E.M. de 2^e classe 3^e échelon des Postes et Télécommunications, en service à Bamako-Centre Emetteur, est, sur sa demande, mis en position de disponibilité sans traitement pour études, d'une durée de trois ans renouvelable.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} décembre 1963.

27 novembre 1963. — M. Brahim Konaté, brigadier de Police de 2^e échelon, mⁿ 126, en service au commissariat de Police de Kayes, atteint par la limite d'âge qui lui est applicable le 31 décembre 1963, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite sur les fonds de la Caisse nationale de Retraites.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa signature.

M. Mamadou Sissoko, reçu au concours de recrutement du 28 février 1963 et ayant suivi le stage de formation pédagogique, est intégré dans le cadre commun secondaire de l'Enseignement de la République du Mali, en qualité de moniteur adjoint stagiaire.

M. Mamadou Sissoko est mis à la disposition du Gouverneur de la région de Bamako pour servir dans une des écoles de la région.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 15 octobre 1963.

2 décembre 1963. — M. Salif Konaké, titulaire du diplôme d'ingénieur de l'Ecole nationale supérieure du Pétrole et des Moteurs de Toulouse, est nommé ingénieur adjoint de 2^e classe et mis à la disposition du Ministre du Commerce et des Transports.

M. Salif Konaké est mis en position de détachement auprès du Directeur de la Régie des Transports du Mali pour une période de cinq ans renouvelable.

Pendant la durée de son détachement, l'intéressé sera astreint au versement de la contribution de 6 % pour la Caisse des Retraites.

Le versement de la contribution complémentaire de 12 % sera à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 824 S.E.F.P.T.-D.F.P.P. du 4 septembre 1963 portant intégration et affectation des moniteurs reçus aux concours du 6 août et du 28 février.

Au lieu de (Page 2) :

Art. 3. — Le présent arrêté qui prendra effet pour compter du 1^{er} août 1963 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lire (Page 2) :

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet pour compter du 15 octobre 1963.

(Le reste sans changement.)

ADDITIF à l'arrêté n° 1002 S.E.F.P.T.-D.F.P.P. du 26 octobre 1963 portant intégration et affectation des moniteurs adjoints stagiaires reçus au concours du 25 septembre 1963.

Art. 2. — Ils sont mis à la disposition des Gouverneurs des régions ci-après :

REGION DE SEGOU

Après (Page 2) :

.....

M. Moulaye Diakité.

Ajouter (Page 2) :

.....

M. Moussa Ballo Diallo.

.....

(Le reste sans changement.)

Par décisions en date des :

12 novembre 1963. — Une indemnité mensuelle de deux cent dix (210) nouveaux francs français est accordée au stagiaire de l'Ecole nationale du trésor dont le nom suit :

M. Siby Paul *dit* Alban, actuellement en service à la Trésorerie générale du Mali.

La présente décision prendra effet à titre régularisation pour compter de la date d'arrivée de l'intéressé en France.

13 novembre 1963. — M. Souleymane Bâ, facteur adjoint 3^e échelon des Postes et Télécommunications, en service à Nioro, est muté à Koniakary, en remplacement numérique de M. Mamadou Sako qui a reçu une autre affectation.

M. Fama Sissoko, commis ordinaire 1^{er} échelon des Postes et Télécommunications, en service à San, est affecté à Tominian en qualité de Receveur.

M. Djibril Koïta, aide-mécanicien auxiliaire décisionnaire échelle VI échelon 2 des Postes et Télécommunications, précédemment en service à Bamako-Ateliers Communs, dont le congé de 63 jours passé sur place expire le 25 novembre 1963, reste affecté à Bamako-Ateliers Communs, en complément d'effectif.

M. Ibrahima Diallo, électricien auxiliaire décisionnaire échelle VIII échelon 3 des Postes et Télécommunications, précédemment en service à Bamako-Ateliers Communs, dont le congé payé de 60 jours passé à Sikasso expire le 28 novembre 1963, reste affecté à Bamako-Ateliers Communs, en complément d'effectif.

M. Mamadou Bathily n° 1, agent d'exploitation principal 3^e échelon des Postes et Télécommunications, précédemment en service à Gao-Poste, dont le congé administratif de 2 mois 20 jours passé à Ansongo expire le 9 octobre 1963, reste affecté à Gao-Poste en complément d'effectif.

14 novembre 1963. — Il est fait à M. Thomas Kissezounon, infirmier de Santé adjoint 3^e échelon, en service au secteur n° 5 de Sikasso, application des dispositions de l'article 96 de l'arrêté général du 17 mai 1922 sur sa solde pour abandon de poste constaté depuis le 17 mars 1963.

Est acceptée, pour compter du 1^{er} novembre 1963, la démission de son emploi offerte par M. Jean-Arsène Niang, facteur stagiaire des Postes et Télécommunications, en service à Kati.

M. Jean-Isidore Kouaté, commis ordinaire 3^e échelon des Postes et Télécommunications, précédemment en service à Bamako-Colis Postaux, dont le congé de 2 mois passé en France expire le 7 novembre 1963, reste affecté à Bamako-Colis Postaux, en complément d'effectif.

M. Bakary Koureichy n° 1, commis ordinaire 2^e échelon des Postes et Télécommunications, précédemment en service à Bamako-Colis Postaux, dont le congé administratif de 1 mois 20 jours passé à Baguineda expire le 25 novembre 1963, reste affecté à Bamako-Colis Postaux en complément d'effectif.

15 novembre 1963. — M. Gérard Lebouchet, ingénieur des Travaux publics, de l'Assistance technique française, est mis à la disposition du Ministre des Travaux publics, des Télécommunications, de l'Habitat et des Ressources énergétiques, pour servir au service des Ponts et Chaussées.

La présente décision prendra effet à compter du 17 août 1963 date d'arrivée de l'intéressé au Mali.

M. Saly Maïga, commis principal de classe exceptionnelle des Postes et Télécommunications, précédemment en service à Gao-Poste, dont le congé administratif de 3 mois passé à Bara (cercle d'Ansongo) expire le 25 octobre 1963, reste affecté à Gao-Poste en complément d'effectif.

M. Mory Moussa Traoré, agent d'exploitation de 1^{re} classe 2^e échelon des Postes et Télécommunications, précédemment en service à Bamako-B.C.T.R., dont le congé payé de 2 mois 25 jours passé sur place, expire le 30 octobre 1963, reste affecté à Bamako-B.C.T.R. en complément d'effectif.

M. Boubakar *dit* Sidiki Diarra, facteur auxiliaire échelle M échelon 2 de la Convention Collective Ferroviaire, précédemment en service à Bamako (Office des Postes et Télécommunications - Services Postaux et Financiers), dont le congé payé de 42 jours passé à Macina expire le 11 novembre 1963, reste affecté à Bamako-Services Postaux et Financiers en complément d'effectif.

16 novembre 1963. — Sont constatés au titre de l'année 1962 et pour compter des dates ci-dessous indiquées, les avancements automatiques d'échelon du personnel du corps local des commis d'Administration dont les noms suivent :

Au 3^e échelon du grade de commis d'Administration ordinaire :

M. Souleymane Konaté, Collège technique Bamako, pour compter du 1^{er} janvier 1962, commis d'Administration ordinaire 2^e échelon.

Au 3^e échelon du grade de commis d'Administration adjoint :

M. Lamine Diakité, Gouvernorat Bamako, pour compter du 1^{er} janvier 1962, commis d'Administration adjoint 2^e échelon.

7 juin 1963. — Sont constatés, pour compter des dates ci-après, les avancements automatiques d'échelon au titre des années 1962-1963, des agents des Travaux publics et du Service Topographique, dont les noms suivent :

Au 3^e échelon du grade d'ouvrier principal :

M. Seydou Dembélé, pour compter du 1-7-63, ouvrier principal de 2^e échelon.

Au 3^e échelon du grade d'ouvrier ordinaire :

MM. Fangada Tounkara, pour compter du 1-10-63;
Mamadou Coulibaly, pour compter du 20-10-63;
Diadié Sy, pour compter du 1-1-62,
ouvriers ordinaires de 2^e échelon.

Au 4^e échelon du grade d'ouvrier adjoint et chef d'équipe :

MM. Souleymane Samake, pour compter du 26-9-63;
Sidiki Diarra, pour compter du 26-9-63;
Saharou Sylla, pour compter du 26-9-63;
Fassé Fomba, pour compter du 1-12-63,
chefs d'équipe adjoints de 3^e échelon.

Au 4^e échelon du grade d'aide-géomètre adjoint :

MM. Mamadou Sy, pour compter du 1-11-63;
Mamadou Kéita, pour compter du 1-11-63,
aides géomètres de 3^e échelon.

Au 2^e échelon du grade d'ouvrier adjoint :

MM. Samba Sidibé, pour compter du 1-1-63;
Mamadou Cissoko, pour compter du 1-1-63;
Sory Diallo, pour compter du 21-9-62,
ouvriers adjoints de 1^{er} échelon.

Au 3^e échelon du grade d'ouvrier adjoint :

MM. Mamadou Dembélé, pour compter du 1-1-63;
Lassana Diakité, pour compter du 1-1-63;
Aliou Sy, pour compter du 1-1-63;
Souleymane Kéita, pour compter du 1-1-63;
Mamadou Camara, pour compter du 1-1-63.

Chef d'équipe :

M. Ousmane Traoré, pour compter du 1-1-63, chef d'équipe 1^{er} échelon.

23 novembre 1963. — M. Ganan Diarra, agent d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon des Postes et Télécommunications, en service à Bafoulabé, est muté à Nioro en remplacement numérique de M. Salim Tounkara, bénéficiaire d'un congé administratif.

M. Oumar Cissé n° 1, commis adjoint 4^e échelon des Postes et Télécommunications, en service à Kati, est affecté à Youvarou, en qualité de receveur.

M. Bakary Koné n° 2, surveillant adjoint 3^e échelon des Postes et Télécommunications, en service à Bamako-Ateliers Fil, est affecté à Koulikoro, en complément d'effectif.

24 novembre 1963. — M. Aly Yattara, contrôleur de 2^e classe 3^e échelon des Postes et Télécommunications, en service à Tombouctou, est affecté à Bamako-C.C.B., en complément d'effectif.

25 novembre 1963. — M. Sidiki Traoré n° 2, facteur ordinaire 3^e échelon des Postes et Télécommunications, en service à Yanfolila, est muté à Bourem, en remplacement numérique de M. Abderhamane Sako qui a reçu une autre affectation.

M. Abderhamane Sako, facteur stagiaire des Postes et Télécommunications, en service à Bourem, est muté à Yanfolila, en remplacement numérique de M. Sidiki Traoré qui a reçu une autre affectation.

M. Mamadou Kouma, monteur adjoint 4^e échelon des Postes et Télécommunications, en service à Bamako-Ateliers Fil, est muté à Ségou-Technique, en remplacement numérique de M. Bakary Bouaré désigné pour suivre un stage de formation syndicale.

26 novembre 1963. — M. Abdoulaye Baradji, agent d'exploitation de 2^e classe 4^e échelon des Postes et Télécommunications, précédemment en position de détachement et remis à la disposition de l'Office des Postes et Télécommunications par arrêté n° 928 S.E.F.P.T.-D.F.P.P.-1 du 4 octobre 1963, est affecté à Bafoulabé, en qualité de Receveur, en remplacement numérique de M. Ganan Diarra qui a reçu une autre affectation.

M. Mamadou Haïdara, chauffeur auxiliaire décisionnaire, assimilé à un ouvrier adjoint 4^e échelon, détaché auprès de la Régie des Transports du Mali à Bamako, qui a dépassé la limite d'âge prévue à l'article 33 de l'arrêté n° 1688 C.P. du 20 mai 1954, est licencié de son

emploi pour compter du 3 février 1964, lendemain de la date d'expiration d'un congé payé de 63 jours, faisant suite au préavis qui lui a été notifié le 10 octobre 1963.

M. Mamadou Haïdara, qui compte 22 ans 9 mois et 22 jours de services auxiliaires (période du 10 avril 1941 au 2 février 1964 inclus) aura droit à l'indemnité de fin d'engagement prévue à l'article 19 de l'arrêté n° 1688 C.P. du 20 mai 1954.

M. Bakary Sidibé, commis stagiaire des Postes et Télécommunications, en service à Bamako-B.C.T.R., est muté à Kayes, en remplacement numérique de M. Kébé Salif qui a reçu une autre affectation.

27 novembre 1963. — La Commission de réforme prévue à l'article 16 de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, se réunira sur convocation de son Président à l'effet de donner son avis sur l'attribution éventuelle des droits à pension réversible aux ayants cause de M. Tombouctou Coulibaly, administrateur des Affaires d'Outre-Mer 4^e échelon, décédé le 14 septembre 1963, à l'hôpital du Point G à Bamako.

Cette commission est composée comme suit :

Président :

Le Directeur de la Fonction publique et du Personnel.

Membres :

MM. l'Inspecteur général de la Santé publique;
le Médecin-Chef des Services chirurgicaux;
le Directeur du Contrôle financier ou son délégué;
le représentant du Ministre des Finances;
le représentant de l'Assemblée Nationale;
Aly Cissé, administrateur des Affaires d'Outre-Mer de 5^e échelon, Président de la Cour des Comptes à Bamako;
Brahim Ould Hamounet Dicko, administrateur des Affaires d'Outre-Mer, en service au Ministère du Développement, Bamako.

3 décembre 1963. — Les candidats dont les noms suivent, inscrits par région, sont autorisés à prendre part au Concours professionnel d'accès au corps des secrétaires d'Administration qui aura lieu les 27 et 28 décembre 1963, au chef-lieu de chaque région :

RÉGION DE BAMAKO

1. Bouna Coulibaly, commis des S.A.F.C., sous-ordonnement du Secrétariat d'Etat à la Défense et à la Sécurité à Kouloba;
2. Ousmane Abdoulaye Maïga, commis des S.A.F.C., aux Contributions directes à Bamako;
3. Mintou Koné, commis des S.A.F.C., au Service des Logements à Bamako;
4. Baladji Dravé, commis des S.A.F.C., au Ministère de l'Education nationale à Bamako;
5. Hamady Boundourou Diallo, adjoint administratif principal à l'Etat-Major de l'Armée du Mali (Centre administratif) à Bamako;
6. Abdoulaye Kéita, commis des S.A.F.C., au Trésor de Bamako;
7. Fatogoma Sanogo, commis des S.A.F.C. à la Direction de la Fonction publique et du Personnel à Bamako;
8. Youssouf Diarra, commis des S.A.F.C., au Parquet général de la Cour d'Appel de Bamako;
9. Balla Sissoko, commis des S.A.F.C., au Transit administratif à Bamako;

10. Youssouf Kéita, commis des S.A.F.C., à la Direction de la Fonction publique et du Personnel à Bamako;
11. Moussa Kéita, commis des S.A.F.C. au Cabinet du Ministre des Finances à Koulouba;
12. Ismaïla Coulibaly, commis des S.A.F.C. au Service des Domaines à Bamako;
13. Foman Collo Diarra, commis des S.A.F.C. à la Perception (Recette Municipale), de Bamako;
14. Adama Sanogo, commis des S.A.F.C. au cercle de Bamako;
15. Ismaïla Koné, commis des S.A.F.C. au Transit administratif à Bamako;
16. Boukadary Coulibaly, commis des S.A.F.C. au Service des Domaines à Bamako;
17. Baba Ouattara, adjoint administratif principal, à l'Etat-Major du Mali de Bamako;
19. Issaka Sanogo, commis principal des S.A.F.C. au Ministère de la Santé publique à Koulouba;
20. Mamadou Sylla, commis des S.A.F.C. au Ministère de la Santé publique à Koulouba;
21. Arbouna Youssouf Maïga, commis des S.A.F.C. au Ministère de la Santé publique à Koulouba;
22. Dangara Coulibaly, commis des S.A.F.C. au Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports à Koulouba;
23. Karamoko Sissoko, commis des S.A.F.C., receveur-percepteur municipal à Kati (Service de la Trésorerie du Mali);
24. Kanfory Camara, adjoint administratif principal au Centre administratif de l'Etat-Major du Mali à Bamako;
25. Mamadou Touré n° 1, commis des S.A.F.C. à la Direction de la Fonction publique et du Personnel à Bamako;
26. Kola Gadiaga, commis des S.A.F.C. au Ministère des Affaires étrangères;
27. Assane Guindo, commis des S.A.F.C. en service détaché à la Direction d'Air-Mali à Bamako;
28. Moussa Diawara, commis des S.A.F.C. au Ministère de la Santé publique à Koulouba;
29. Boubacar Bass, commis des S.A.F.C., détaché auprès de la Banque de la République du Mali à Bamako;
30. Bécaye Diabaté, commis des S.A.F.C. à l'Intendance militaire du Mali à Bamako;
31. Koly Kéita, commis principal des S.A.F.C. au cercle de Kolokani;
32. Moussa Sissoko, commis des S.A.F.C., adjoint administratif à l'Institut Marchoux à Bamako;
33. Ismaïla Toumany Diakité, commis des S.A.F.C. au cercle de Kolokani;
34. Noël Camara, commis des S.A.F.C. à l'Institut Marchoux à Bamako;
35. Thiémoko Diarra, commis principal des S.A.F.C., au Ministère de Santé Publique à Koulouba.
36. Ahmadou Alpha Ibrahima, commis des S.A.F.C., au Cercle de Banmba.
37. Fayéra Sissoko, commis des S.A.F.C. au Ministère des Travaux Publics à Bamako.
38. Mary Traoré, commis des S.A.F.C., au Service des Mines à Bamako.
39. Benoît Sangaré, commis des S.A.F.C., au Ministère du Commerce à Bamako.
40. Ibrahima Diarra, commis des S.A.F.C., détaché à la Direction de l'Aviation Civile et Commerciale à Bamako.
41. Elhadj Sécou Cissé, commis des S.A.F.C., au Cercle de Bamako.
42. Abbas Diawara, commis des S.A.F.C., à l'Assemblée Nationale du Mali à Bamako.

43. Brama Coumaré, commis des S.A.F.C. principal, à l'Arrondissement de Négala (Cercle de Bamako).
44. Kaffa Traoré, commis des S.A.F.C., au Sous-Ordonnancement des Ministères de la Justice et de l'Intérieur à Koulouba.
45. Gouro Koita, commis des S.A.F.C. à la Pharmacie d'Approvisionnement à Bamako.
46. Balla Kéita, commis des S.A.F.C., au Ministère des Affaires Etrangères.
47. Tiémoko Kandiamo, Coulibaly, commis des S.A.F.C. à Bamako.

RÉGION DE KAYES :

1. Bakary Kamisso, commis des S.A.F.C., au Sous-Ordonnancement de Kayes.
2. Cheick Diop, commis principal des S.A.F.C., au Trésor de Kayes.
3. Ousmane Doka Traoré, commis des S.A.F.C., au Cercle de Yélimané.
4. N'Dji Coulibaly, commis des S.A.F.C., à l'Arrondissement de Mahina.
5. Aliou Saré, commis des S.A.F.C. au Cercle de Nioro.
6. Mohamed Sylla, commis des S.A.F.C., au Cercle de Nioro.
7. Mamadou Kéita, commis des S.A.F.C., de passage à Kayes.

RÉGION DE SIKASSO

1. Salia Samba Tiémoko Traoré, commis des S.A.F.C., au Cabinet du Gouverneur de Sikasso.
2. Famara Diarra, commis des S.A.F.C., au Cabinet du Gouverneur de Sikasso.
3. Jacques Traoré, commis des S.A.F.C., au Cercle de Kadiolo.
4. Oumar Bili Touré, commis des S.A.F.C., au Cercle de Bougouni.
5. Boubou Hama N'Diaye, commis des S.A.F.C., au Cercle de Torosso.
6. Issa Kébé, commis des S.A.F.C., à l'Arrondissement de Koumantou (Cercle de Bougouni).
7. Sadio Coulibaly, commis des S.A.F.C., au Cercle de Kadiolo.
8. Moussa Fofana, commis des S.A.F.C., à l'Arrondissement de Kéléa (Cercle de Bougouni).
9. Ousmane Zanga Sanogo, commis des S.A.F.C., à la Mairie de Sikasso.
10. Cheick Nama Doucouré, commis des S.A.F.C., à la Paierie de Sikasso.
11. Koké Diarra, commis des S.A.F.C., au Sous-Ordonnancement de Sikasso.
12. Aliou Traoré, commis des S.A.F.C. au Sous-Ordonnancement de Sikasso.
13. Boubacar Diarra, commis des S.A.F.C., au Gouvernorat de Sikasso.
14. Bassy Simpara, commis principal des S.A.F.C., au Cercle de Kolondieba.
15. Mathieu Sangaré, commis des S.A.F.C. à l'arrondissement de Lobougoula (Cercle de Sikasso).
16. Mory Mariko, commis des S.A.F.C., au cercle de Bougouni.
17. Yacouba Diawara, commis des S.A.F.C., à l'arrondissement de Guélélinkoro (Cercle de Yanfolila).
18. Souley Diallo, commis des S.A.F.C., à l'arrondissement de Dogo (Cercle de Bougouni).

RÉGION DE SÉGOU :

1. Sidiki Magassouba, commis des S.A.F.C., au Cercle de Tominian.

2. Malé Danzié, commis des S.A.F.C., à l'arrondissement de Tégéné (Cercle de San).
3. Elhaj Demba Diallo, commis des S.A.F.C., au Cercle de Tominian.
4. Bogoba Tangara, commis des S.A.F.C., à l'arrondissement de Barouéli (Cercle de Ségou).
5. Mama Dembélé Ibrahim, commis des S.A.F.C., au Sous-Ordonnement de Ségou.
6. Aoundé dit Amadou Guindo, commis principal des S.A.F.C. à l'Arrondissement de Farako (Cercle de Ségou).
7. Mamadou Diakité, commis principal des S.A.F.C., au Cercle de Niono.

RÉGION DE MOPTI

1. Moussa Maïga, commis des S.A.F.C., à Hombori;
2. Alpha Sow, commis des S.A.F.C., au cercle de Bankass;
3. Almany Diarra, commis des S.A.F.C., au cercle de Ténenkou;
4. Elhadj Yida Kouyaté, commis principal des S.A.F.C., à l'arrondissement de Goundaka (cercle de Bandiagara);
5. Ousmane Touré, commis principal des S.A.F.C. au cercle de Bandiagara;
6. Amadou Bocoum, commis des S.A.F.C. à l'arrondissement de Sangha;
7. Tiémoko Coulibaly, commis des S.A.F.C. au Gouvernorat de Mopti;
8. Mamadou Bâ, commis des S.A.F.C. au Gouvernorat de la région de Mopti;
9. Moussa Bakary Doumbia, commis des S.A.F.C. au cercle de Douentza;
10. Bâ Aly Traoré, commis des S.A.F.C. au cercle de Niafunké;
11. Mamadou Maïga, au cercle de Niafunké (inscrit sous réserve justification grade).

RÉGION DE GAO

1. Abdoulaye Nock, commis des S.A.F.C. au cercle de Gourma-Rharous;
2. Alpha Ibrahim Sow, commis des S.A.F.C. au cercle de Gourma-Rharous;
3. Moussa Seydou Guindo, commis des S.A.F.C. au cercle de Kidal;
4. M'Bouré Sidibé, commis principal des S.A.F.C. à la Païerie de Gao;
5. Salif N'Diaye, commis des S.A.F.C. à l'arrondissement de Saréyamou (cercle de Diré).

Les candidats dont les noms suivent, inscrits par région, sont autorisés à prendre part au concours professionnel d'accès au corps des commis des Services administratifs, financiers et comptables qui aura lieu les 27 et 28 décembre 1963 au chef-lieu de chaque région :

RÉGION DE BAMAKO

1. N'Tigui Coulibaly, commis d'Administration principal à l'arrondissement de Mourdiah (cercle de Nara);
2. Isaac Dembélé Konaté, commis d'Administration (Ministère des Affaires étrangères);
3. Sory Oumar Sy, commis d'Administration au cercle de Kangaba;
4. Youssouf Fofana, commis d'Administration principal à l'hôpital Gabriel-Touré à Bamako;

5. Diawara née Hawa Sidibé, commis d'Administration au bureau du courrier de la Présidence à Koulouba;
6. M'Baré Siby, commis d'Administration au sous-ordonnement des Ministères de l'Intérieur et de la Justice à Koulouba;
7. Mody Ismaïla Coulibaly, commis d'Administration à la Direction du Service Civique du Mali à Koulouba;
8. Sékou N'Kô Traoré, commis d'Administration ordinaire, en service détaché à la Banque Populaire du Mali à Bamako;
9. Abdoulaye Coulibaly, commis d'Administration au sous-ordonnement des Travaux publics à Bamako;
10. Toumani Diallo, commis d'Administration à la Direction de la Fonction publique et du Personnel à Bamako;
11. Samba Sidibé, assimilé à un commis des S.A.F.C., au cercle de Nara;
12. Abdoulaye Madani Touré, commis d'Administration adjoint au Secrétariat d'Etat à la Fonction publique et au Travail;
13. Mamourou Diakité, commis d'Administration ordinaire à la Direction de la Fonction publique et du Personnel à Bamako;
14. Hamadoun Abocar, commis d'Administration adjoint au Ministère des Affaires étrangères;
15. Idrissa Fofana, commis d'Administration adjoint au cercle de Bamako;
16. Mamadou Birama Traoré, commis d'Administration à l'arrondissement de Négala (cercle de Bamako);
17. Sory N'Daou, commis d'Administration au Ministère de l'Education nationale à Bamako;
18. Baba Bagué Traoré, commis d'Administration, Ministère des Affaires étrangères;
19. Guiré Tégué, commis d'Administration au Ministère des Affaires étrangères;
20. M'Bouillé Fofana, commis d'Administration ordinaire au Commissariat de Police de Bamako;
21. Seydou Moumouni Traoré, commis d'Administration adjoint à la Direction de la Fonction publique et du Personnel à Bamako;
22. Dianguina Kéita, commis d'Administration principal au sous-ordonnement du Ministère des Travaux publics à Bamako;
23. Lassana Sanogo, commis d'Administration adjoint au cercle Dioïla;
24. Marmaya Traoré, commis d'Administration adjoint à l'arrondissement de Mourdiah (cercle de Nara);
25. Aly Oulé Tounkara, commis d'Administration ordinaire au cercle de Dioïla;
26. Touré née Fatoumata Touré, commis d'Administration adjointe au Ministère des Finances à Koulouba;
27. Mamadou Sow, commis d'Administration principal à l'arrondissement de Touba (cercle de Banamba);
28. Mamadou Thiam, commis d'Administration à l'arrondissement de Ouélessébougou (cercle de Bamako);
29. Badara Aly Travélé, commis d'Administration ordinaire à l'arrondissement de Sanankoroba (cercle de Bamako);
30. Dicko née Renée Sidibé, commis d'Administration adjointe au cercle de Bamako;
31. Diadié Haïdara, commis d'Administration adjoint au cercle de Bamako;
32. Ousmane Macalou, commis d'Administration adjoint au cercle de Bamako;

33. Issiaca Diané, commis d'Administration adjoint au cercle de Bamako;
34. Bà née Tiguiranké Koné, commis d'Administration adjointe au cercle de Bamako;
35. Mamadou Sambiry Diabaté, commis d'Administration ordinaire au Secrétariat d'Etat à l'Information à Bamako;
36. Mamadou Bagayoko, commis d'Administration ordinaire au cercle de Bamako;
37. Mahamoud Abbas Touré, commis d'Administration adjoint à la Cour d'Appel de Bamako;
38. Ouali Samoura, commis d'Administration à l'Institut des Sciences Humaines du Mali à Koulouba;
39. Doucouré née Aïssata Koné, commis d'Administration adjointe au cercle de Bamako;
40. Kassem Touré, assimilé à un commis des S.A.F.C. à l'I.C.T.A. de Bamako;
41. Mohamed Ali Ag Assaleg, commis d'Administration au Ministère des Affaires étrangères;
42. Sinaly Diabaté, commis d'Administration adjoint à la Direction des Finances à Koulouba;
43. Fatoumata Touré, commis d'Administration adjointe au cercle de Bamako;
44. Eleya Coulibaly, commis d'Administration au cercle de Dioïla;
45. Namakoro Diallo, commis d'Administration adjoint au cercle de Banamba;
46. Demba Diabira, commis d'Administration adjoint au Gouvernorat de Bamako;
47. Ahmadou Abbas Touré, commis d'Administration ordinaire au Tribunal de première instance à Bamako;
48. Baba Bà, commis d'Administration ordinaire au Ministère du Commerce à Bamako;
49. Armand Traoré, commis d'Administration aux Contributions directes à Bamako;
50. Ilyassa Diawara, commis d'Administration ordinaire à la Direction des Finances à Koulouba;
51. Lassana Doucouré, commis d'Administration adjoint au cercle de Nara;
52. Samba Mamadou Bà, commis d'Administration principal à la Perception de Nara;
53. Baba Doumbia, commis d'Administration ordinaire au Secrétariat d'Etat à la Défense et à la Sécurité à Koulouba;
54. Gaoussou Diakité, commis d'Administration principal au Secrétariat d'Etat à la Défense et à la Sécurité à Koulouba;
55. Baba Sarmoye Touré, commis d'Administration à l'Office National des Transports (Ministère du Commerce et des Transports) à Bamako;
56. Fodé Sangaré, commis d'Administration ordinaire au Trésor de Bamako;
57. Salif Sissoko, commis d'Administration adjoint à la Direction des Finances à Koulouba;
58. Idrissa Diarra, commis d'Administration à la Perception municipale à Bamako;
59. Fadéby Samaké, commis d'Administration adjoint au cercle de Kolokani;
60. Toumany Sangaré, commis d'Administration au cercle de Macina (en congé à Bamako, chez M. Hadji Sangaré, corps des Gardes républicains);
61. Boubacar Dembélé, commis d'Administration adjoint à l'arrondissement de Narena (cercle de Bamako);
62. Arboncana Touré, commis d'Administration au cercle de Nara;
63. Amadou Diallo, commis d'Administration au cercle de Kangaba;
64. Abdoulaye Diarra, commis d'Administration ordinaire au Ministère du Commerce et des Transports à Bamako;
65. Mamadou Diogo Traoré, commis d'Administration ordinaire à la Direction des Eaux et Forêts à Bamako;
66. Koumboyo Sanogo, commis d'Administration adjoint à la Direction de la Fonction publique et du Personnel à Bamako;
67. Mamadou Fily Sidibé, commis d'Administration principal à la Direction des Finances à Koulouba;
68. Moulaye Singaré, commis d'Administration adjoint au cercle de Banamba;
69. Moussa Sy, assimilé à un commis des S.A.F.C. à la Direction de l'Intérieur à Koulouba;
70. Mahamadou Kouyaté, commis d'Administration à l'arrondissement de Ouélessébougou (cercle de Bamako);
71. Djigui Diallo, commis d'Administration au corps des Gardes républicains à Bamako;
72. Mahamadou dit Karamoko Kéita, commis d'Administration au Ministère des Affaires étrangères;
73. Abdou Kayentao, commis d'Administration au Lycée Askia-Mohamed à Bamako;
74. Mamadou Fofana, commis d'Administration à l'arrondissement de Fana (cercle Dioïla);
75. Cheick Sadibou Diawara, commis d'Administration à la Direction de la Fonction publique et du Personnel à Bamako;
76. Abdoul Khouma, commis d'Administration à la Direction de la Fonction publique et du Personnel à Bamako;
77. Toumani Soumano, commis d'Administration adjoint à l'Ecole Nationale d'Administration du Mali à Bamako;
78. Cheick Abou Sacko, commis d'Administration ordinaire à l'Inspection du Travail à Bamako;
79. Ousmane Dembélé, commis d'Administration adjoint au Ministère des Affaires étrangères à Koulouba;
80. Ladji Diarra, commis d'Administration principal à l'arrondissement de Ténenkou (cercle de Koulikoro);
81. Louis-Etienne Dicko, commis d'Administration ordinaire aux Contributions directes à Bamako;
82. Mamadou Idrissa Fofana, commis d'Administration adjoint au cercle de Koulikoro;
83. Touré née Fadima Bà, commis d'Administration au Gouvernorat de Bamako;
84. Dioukamady Sissoko, commis d'Administration adjoint en service détaché à la SONETRA de Bamako;
85. Sory Sissoko, commis d'Administration adjoint au cercle de Koulikoro;
86. Ibrahima Yacinte Cissé, commis d'Administration adjoint à l'arrondissement de Nossombougou (cercle de Kolokani);
87. Amadou Katilé, commis d'Administration adjoint au cercle de Kolokani;
88. Zan Traoré, commis d'Administration adjoint au cercle de Kolokani;
89. Gaoussou Diarra, commis d'Administration adjoint au cercle de Kolokani;
90. Cheick Oumar Fané, commis d'Administration adjoint au cercle de Koulikoro;
91. Karamoko Tall, commis d'Administration adjoint au sous-ordonnement de la région de Bamako;
92. Mamadou Boutout Sall, assimilé à un commis des S.A.F.C. au cercle de Kangaba;

93. Amadou Diadié Maïga, commis d'Administration détaché à la Banque de la République du Mali à Bamako;
94. Diabé Bathily Bakel, commis d'Administration adjoint au cercle de Koulikoro;
95. Coulibaly née Ami Dao, commis d'Administration adjointe aux Grandes Endémies à Bamako;
96. Dominique Sangaré, commis d'Administration au Ministère des Affaires étrangères;
97. Bécaye Coulibaly, commis d'Administration adjoint à la Radiodiffusion Nationale du Mali à Bamako;
98. Cheick Oumar Diallo, commis d'Administration principal à la Direction des Finances à Koulouba;
99. Mamadou Niang, commis d'Administration adjoint à la Direction des Finances à Koulouba;
100. Bougary Koné, commis d'Administration adjoint à la Division de la Coopération et de la Vulgarisation agricole à Bamako;
101. Tengouella Bâ, commis d'Administration adjoint au Trésor de Bamako;
102. Oumar Sangaré, commis d'Administration adjoint à l'Office National de la Main-d'Œuvre à Bamako;
103. Moussa Togora, commis d'Administration adjoint à la Direction de la Fonction publique et du Personnel à Bamako;
104. Bakary Diallo, commis d'Administration adjoint au Ministère d'Etat chargé du Plan à Koulouba;
105. Dramane Touré, commis d'Administration principal au sous-ordonnement du Budget d'Équipement à Koulouba;
106. Ibrahima M'Dodje, commis d'Administration adjoint aux Transports Urbains à Bamako;
107. Samba Lamine Cissé, commis d'Administration ordinaire aux Transports Urbains à Bamako;
108. Dembélé née Alimata Diarrossouba, commis d'Administration adjointe au Bureau du courrier de la Présidence à Koulouba;
109. Tabouret née Augustine Sangaré, commis d'Administration adjointe à la Direction de la Fonction publique et du Personnel à Bamako;
110. Nouhoum Diabaté, commis d'Administration principal à l'I.C.T.A. de Bamako;
111. Sidiki Traoré, commis d'Administration adjoint à la Pharmacie d'Approvisionnement à Bamako;
112. Mamadou Moussa Traoré, commis d'Administration ordinaire au cercle de Koulikoro;
113. Mamadou Traoré, commis d'Administration à la Pharmacie d'Approvisionnement du Mali à Bamako;
114. Moussa Doumbia, commis d'Administration au Contrôle financier à Koulouba;
115. Souleymane Traoré, commis d'Administration aux Contributions directes à Bamako;
116. Aly Oumar Maïga, commis d'Administration adjoint au sous-ordonnement de Gao (en congé chez M. Mamadou Maïga, instituteur à Bozola, Bamako);
117. Tiéblé Coulibaly, commis d'Administration au service de l'Enregistrement et des Domaines à Bamako;
118. Ibra N'Diaye, commis d'Administration ordinaire, en congé à Bamako;
119. Djibril Ouattara, commis d'Administration adjoint détaché auprès de la Banque Populaire du Mali à Bamako;
120. Doura Yalcouyé, commis d'Administration adjoint au cercle de Koulikoro;
121. Moussa Traoré, commis d'Administration adjoint au service des Domaines et de l'Enregistrement à Bamako;
122. Ana Dougnon, commis d'Administration adjoint au Ministère du Développement à Bamako;
123. Cheick Kader Diop, commis d'Administration adjoint à la Direction des Travaux publics à Bamako;
124. Mohamed Sy, commis d'Administration ordinaire aux Affaires économiques (Ministère du Commerce et des Transports) à Bamako;
125. Macky Thiam, commis d'Administration adjoint aux Contributions diverses à Bamako;
126. Birama Kassogué dit Guirama, commis d'Administration adjoint aux Contributions diverses à Bamako;
127. Mamadou Bila Traoré, commis d'Administration adjoint au Ministère d'Etat chargé du Plan à Koulouba;
128. Seydou Diakité, commis d'Administration adjoint à la Direction de la Fonction publique et du Personnel à Bamako;
129. Moussa Kouyaté, commis d'Administration au Secrétariat d'Etat à l'Information et au Tourisme à Bamako;
130. Hamma Maïga, commis d'Administration au Secrétariat général du Conseil de Gouvernement à Koulouba;
131. Karamoko Soumounou, assimilé à un commis des S.A.F.C. à la Direction des Impôts à Bamako;
132. Robert Coulibaly, commis d'Administration adjoint à la Direction de la Fonction publique et du Personnel à Bamako;
133. Soumana Dembélé, commis d'Administration adjoint à la Direction des Finances à Koulouba;
134. Lahaou Babilé Touré, commis d'Administration principal au Trésor de Bamako;
135. Bougouri Diatigui Diarra, commis d'Administration ordinaire à la Trésorerie de Bamako;
136. Lassana Baba Sacko, commis d'Administration adjoint au cercle de Kolokani;
137. Mamadou Diarra, commis d'Administration ordinaire à la Présidence du Gouvernement à Koulouba (Protocole);
138. Bakary Maïga, commis d'Administration ordinaire au Ministère de la Santé publique à Koulouba;
139. Katio Koné, commis d'Administration adjoint à l'Agriculture de Bamako;
140. Hamet Diop, commis d'Administration adjoint, en service détaché auprès de la Banque Populaire du Mali à Bamako;
141. Adama Dao, commis d'Administration au Ministère des Affaires étrangères à Koulouba;
142. Souleymane Koné, commis d'Administration au Ministère de l'Intérieur à Koulouba;
143. Ibrahima Niaré, commis d'Administration au Ministère d'Etat chargé du Plan (sous-ordonnement du Budget d'Équipement) à Koulouba;
144. Massila Diawara, commis d'Administration adjoint au Ministère de l'Intérieur à Koulouba;
145. Tiécoura Bouaré, commis d'Administration adjoint aux Contributions directes à Bamako;
146. Bakary Balobo Maïga, commis d'Administration au Ministère du Commerce à Bamako;
147. Ousmane Kéita, commis d'Administration adjoint à l'Agriculture à Bamako;
148. Bréhima Mahamane Traoré, commis d'Administration (en congé chez M. Bouba Diallo, surveillant général au Lycée Askia-Mohamed à Bamako);

149. Moulaye Diarra, commis d'Administration (employé civil) à l'Intendance militaire du Mali à Bamako;
150. Hamady Mahan Diallo, commis d'Administration principal à la Direction des Finances à Koulouba;
151. Mohamédoun Dicko, commis d'Administration adjoint à la Direction de l'Enseignement secondaire et supérieur à Bamako;
152. Ousmane Sylla, commis d'Administration à l'Agriculture à Bamako;
153. Téném Traoré, commis d'Administration adjoint au Ministère des Affaires étrangères.

RÉGION DE KAYES

1. Aliou Tall, commis d'Administration au cercle de Kita;
2. Mamadou Lamine Saounéra, commis d'Administration principal à la Paierie de Kayes;
3. Lassana Soumaoro, commis d'Administration adjoint à l'arrondissement de Sagabari (cercle de Kita);
4. Djita Mamoudou Kéita, commis d'Administration adjoint à l'arrondissement de Ségala (cercle de Kayes);
5. Sidi Ben Bouye, commis d'Administration ordinaire à la Perception de Nioro-du-Sahel;
6. Hamidou Dia, commis d'Administration adjoint à la mairie de Kita;
7. Mamadou Aguibou Tall, commis d'Administration principal à l'arrondissement de Oualia (cercle de Bafoulabé);
8. Amadou Tahirou Tall, commis d'Administration ordinaire à l'arrondissement de Koussané (cercle de Kayes);
9. Aly Goïta, commis d'Administration adjoint à Falé (cercle de Kéniéba);
10. Maba Toufado, commis d'Administration adjoint au cercle de Kita;
11. Baba Touré, commis d'Administration à l'arrondissement de Koundian (cercle de Bafoulabé);
12. Abdoulaye Diallo, commis d'Administration adjoint (en congé à Nioro);
13. Bamba Fofana, commis d'Administration à l'arrondissement de Lakamané (cercle de Nioro);
14. Harouna Diarra, commis d'Administration adjoint au cercle de Nioro-du-Sahel;
15. Aguibou Samassa, commis d'Administration adjoint en service à Diéma (cercle de Nioro-du-Sahel);
16. About Traoré, commis d'Administration adjoint au cercle de Nioro-du-Sahel;
17. Déidi Coulibaly, commis d'Administration adjoint au cercle de Bafoulabé;
18. Soungalo Dembélé, commis d'Administration adjoint à la Justice de Paix de Mahina (cercle de Bafoulabé);
19. Hamet Bathily, commis d'Administration au cercle de Bafoulabé;
20. Oumar Kounkoun Touré, commis d'Administration principal au cercle de Bafoulabé;
21. Brahima Moussa Diakité, commis d'Administration adjoint au cercle de Bafoulabé;
22. Abdoulaye Traoré, commis d'Administration adjoint au cercle de Bafoulabé;

23. Almamy Diallo, commis d'Administration adjoint au Gouvernorat de Kayes;
24. Mahamodou Abdoulaye Samoura, commis d'Administration au Bureau des Domaines à Kayes;
25. Fayéra Sissoko, commis d'Administration adjoint au cercle de Kayes;
26. Moriba Kéita, commis d'Administration adjoint à l'arrondissement d'Ambidédi (cercle de Kayes);
27. Kariba Coulibaly, commis d'Administration au cercle de Nioro-du-Sahel;
28. Sidy Yaya Kayentao, commis d'Administration adjoint au cercle de Kéniéba;
29. Mansa Dembélé, commis d'Administration au cercle de Kéniéba;
30. Albert Modiré, commis d'Administration adjoint au cercle de Kayes;
31. Daba Tounkara, commis d'Administration adjoint détaché au Secrétariat médical de Kita;
32. Mamadou Balla Diallo, commis d'Administration au sous-ordonnement de Kayes;
33. Ambarké Hammadoun Bouréïma Koïta, commis d'Administration adjoint au sous-ordonnement de Kayes;
34. Badaba Diabaté dit Ibrahima, commis d'Administration au sous-ordonnement de Kayes;
35. Ousmane Diarra, commis d'Administration adjoint au sous-ordonnement de Kayes;

RÉGION DE KAYES :

36. Lassana Diénépo, commis d'Administration ordinaire à l'Arrondissement de Kirané (Cercle de Yélimané);
37. Mamadou Racine Sy, commis d'Administration adjoint au Gouvernorat de Kayes;
38. Salami Lessy, commis d'Administration adjoint au Gouvernorat de Kayes;
39. Flabou Diakité, commis d'Administration adjoint à Ségala (cercle de Kayes).

RÉGION DE SIKASSO :

1. Niara Sidibé, commis d'Administration à la Mairie de Koutiala.
2. Cheick Bagayoko, commis d'Administration ordinaire au Cercle de Yanfolila.
3. Mamadou Bani Diallo, commis d'Administration adjoint à l'Arrondissement de Kignan (Cercle de Sikasso).
4. Aliou Traoré, commis d'Administration au Cercle de Sikasso.
5. Daouda Niamaly, commis d'Administration adjoint à l'Arrondissement de Dandéresso (Cercle de Sikasso).
6. Moriba Doumbia, commis d'Administration principal au Gouvernorat de Sikasso.
7. Moussa Sidibé, commis d'Administration à l'Arrondissement de Misséni (Cercle de Kadiolo).
8. Bouréma Tangara, commis d'Administration à la Perception du Cercle de Kolondiéba.
9. Dialla Fofana, commis d'Administration ordinaire à l'Arrondissement de Kadiana (Cercle de Kolondiéba).
10. Lassana Doumbia, commis d'Administration ordinaire au Cercle de Yanfolila.

11. Naban Koné, commis d'Administration à l'Arrondissement de Fourou (Cercle de Kadiolo).
12. Ousmane Makan Sissoko, commis d'Administration principal au Cercle de Koutiala.
13. Oumar Kansa Ongoïba, commis d'Administration adjoint à l'Arrondissement de Molobala (Cercle de Koutiala).
14. Ismaïla Traoré dit Almamy, commis d'Administration adjoint à l'Arrondissement de Konséguéla (Cercle de Koutiala).
15. Tiéfiing Mariko, commis d'Administration adjoint au Cercle de Bougouni.
16. Sounkalo Diarra, commis d'Administration ordinaire au Cercle de Bougouni.
17. Sana Ombotimbé, commis d'Administration adjoint au Cercle de Yorosso.
18. Ismaïla Simogossi, commis d'Administration adjoint à la Perception de Yorosso.
19. Thiémoko Sangaré, commis d'Administration principal au Cercle de Bougouni.
20. Samba Bathily, commis d'Administration ordinaire à l'Arrondissement de Blendio (Cercle de Sikasso).
21. Djigui Diakité, commis d'Administration adjoint au Cercle de Bougouni.
22. Bazan Sangaré, commis d'Administration au Cercle de Kadiolo.
23. Aboucar Diarra, commis d'Administration au Cercle de Bougouni.
24. Issa Sacko, commis d'Administration adjoint à la Paierie de Sikasso.
25. Issa Kéita, commis d'Administration adjoint au Cercle de Sikasso.
26. Maty Dembélé, commis d'Administration à la S.M. D.R. de Sikasso.
27. Moussa Diakité, commis d'Administration au Gouvernorat de Sikasso.
28. Tienta Diarra, commis d'Administration au Gouvernorat de Sikasso.
29. Yacouba Bengaly, commis d'Administration adjoint au Sous-Ordonnement de Sikasso.
30. Dino Ismaïla Théra, commis d'Administration à l'Arrondissement de Garalo (Cercle de Bougouni).

RÉGION DE SÉGOU :

1. Mamadou Kallé, commis d'Administration adjoint à l'Arrondissement de Sokolo (Cercle de Niono).
2. Dian Diakité, commis d'Administration au Cercle de Niono.
3. Diarra Guindo, commis d'Administration à l'Arrondissement de Nampala (Cercle de Niono).
4. Moulaye Mohamed Niang, commis d'Administration au Cercle de Macina.
5. Sidi Coulibaly, commis d'Administration adjoint au Cercle de San.
6. Salifou Traoré, commis d'Administration au Cercle de San.
7. Famory Konaté, commis d'Administration à l'Arrondissement de Sy (Cercle de San).
8. Mamadou Doucouré, commis d'Administration ordinaire au Cercle de Macina.
9. Moustaphe Faskaye, commis d'Administration à l'Arrondissement de Kimparana (Cercle de San).
10. Amadou Diadié Almamy Koureissi, commis d'Administration adjoint au Cercle de San.
11. Baba Koné, commis d'Administration principal au 1^{er} Bataillon de Ségou.
12. Tiémoko Diarra, assimilé à un commis des S.A.F.C., à la Division du Paysannat et de Coopération de l'Office du Niger à Ségou.
13. Mamadou Sidibé, commis d'Administration, Cours normal de Markala (cercle de Ségou).
14. Amadou Bengaly, commis d'Administration principal au cercle de Tominian.
15. Cheickna Diallo, commis d'Administration ordinaire en service au S.D.R. de Ségou.
16. Abdoulaye Alpha Bill, commis d'Administration principal à l'Arrondissement de Sanando (cercle de Ségou).
17. Sambou Dramé, commis d'Administration adjoint à la Perception de Macina.
19. Arbouna Sagra Maïga, commis d'Administration adjoint à l'hôpital secondaire de Ségou.
20. Babou Digni, commis d'Administration principal au cercle de San.
21. Dossiné Coulibaly, commis d'Administration à l'Arrondissement de Tamani (cercle de Ségou).
22. Traoré née Meyan Diarra, commis d'Administration adjointe au Gouvernorat de Ségou.
23. Dicko née Diénéba Cissé, commis d'Administration adjointe (en congé chez son époux, Gouverneur de la région de Ségou).
24. Kandé Sissoko, commis d'Administration principal à la Paierie de Ségou.
25. Cheick Amadou Faye, commis d'Administration ordinaire à la Paierie de Ségou.
26. Mountaga Sangaré, commis d'Administration adjoint, au cercle de Ségou.
27. Seydou Fomba, commis d'Administration au sous-ordonnement de Ségou.
28. Omar Abdourahman Diarra, commis d'Administration à la Paierie de Ségou.
29. Cheick Oumar Traoré, commis d'Administration adjoint à la Paierie de Ségou.
30. Moriké Traoré, commis d'Administration adjoint au Gouvernorat de Ségou.
31. Mamadou Bâ, commis d'Administration principal à l'Arrondissement de Markala (cercle de Ségou).
32. Amadou Bâ, commis d'Administration adjoint au cercle de Ségou.
33. Soumaïla Cissé, commis d'Administration, détaché à la Section de l'Office de la Main-d'Œuvre de Ségou.
34. Dramane Kanta, commis d'Administration ordinaire au cercle de Ségou.
36. Abdoulaye Dème, commis d'Administration ordinaire au cercle de Tominian.
37. Kandian Younoussa Sidibé, commis d'Administration adjoint au cercle de Tominian.
38. Famara Dansoko, commis d'Administration adjoint au cercle de Tominian.
39. Mamadou Karamoko Cissé, commis d'Administration adjoint au cercle de Tominian.
40. Mamadou Camara, commis d'Administration au cercle de Tominian.
41. Abouba Yattara, commis d'Administration adjoint au sous-ordonnement de Ségou.
42. Drissa Diassana, commis d'Administration ordinaire à la Perception de San.
43. Cheick Oumar Niass, commis d'Administration ordinaire au 1^{er} Bataillon de Ségou.
44. Samba Sissoko, commis d'Administration principal, au 1^{er} Bataillon de Ségou.
45. Souleye Demba Kida, commis d'Administration adjoint au cercle de Ségou.
46. Thierno Boubacar Dembélé, commis d'Administration adjoint, secrétaire municipal de la Commune de San.

RÉGION DE MOPTI

1. Mamadou Zerbo, commis d'Administration à l'Inspection du Travail de Mopti;
2. Balla Cissé, commis d'Administration adjoint au sous-ordonnancement de Mopti;
3. Yacouba Théra, commis d'Administration à l'arrondissement de Sofara;
4. Habibou N'Diaye, commis d'Administration au cercle de Djenné;
5. Alpha Saïdou dit Issa Cissé, commis d'Administration au cercle de Djenné;
6. Yéhia Touré, commis d'Administration adjoint au sous-ordonnancement de Mopti;
7. Diango Tounkara, commis d'Administration adjoint à la Perception de Djenné;
8. Mamadou Séiba, commis d'Administration à l'arrondissement de Ouenkoro (cercle de Bankass);
9. Dédéou Traoré, commis d'Administration adjoint à l'arrondissement de Sah (cercle de Niafunké);
10. Abdoulaye Seydou Maïga, commis d'Administration ordinaire à l'arrondissement de Soumpî (cercle de Niafunké);
11. Aly Sylla, commis d'Administration adjoint au cercle de Niafunké;
12. Ibrahima Balobo Maïga, commis d'Administration au cercle de Koro;
13. Hamma Sissao, commis d'Administration au cercle de Niafunké;
14. Sékou Sow, commis d'Administration au cercle de Niafunké;
15. Youssouf Boré, commis d'Administration au cercle de Koro;
16. Boubacar Sangaré, commis d'Administration au cercle de Koro;
17. Abdourahamane Koïta, commis d'Administration ordinaire au sous-ordonnancement de Mopti;
18. Aguibou Panama Dembélé, commis d'Administration adjoint à la Perception de Bandiagara;
19. Hamada Maïga, commis d'Administration ordinaire à l'arrondissement de Sah (cercle de Niafunké);
20. Tidiani Coulibaly, commis d'Administration ordinaire au Cabinet du Gouverneur de Mopti;
21. Abdourahamane Cissé, commis d'Administration adjoint à l'arrondissement de Kani-Bonzon (cercle de Bankass);
22. Aguibou Sow, commis d'Administration adjoint à la Perception de Bankass;
23. Amadou Tangara, commis d'Administration adjoint à la Perception de Bankass;
24. Ali Cissé, commis d'Administration adjoint au cercle de Douentza;
25. Aya Soumaïla, commis d'Administration adjoint au cercle de Douentza;
26. Mohamed Idal Haïdara, commis d'Administration adjoint à l'arrondissement de Boni (cercle de Douentza);
27. Sécou Talibal Cissé, commis d'Administration adjoint au cercle de Douentza;
28. Moulaye Abdourahamane Haïdara, commis d'Administration adjoint à l'arrondissement de N'Gouma (cercle de Douentza);
29. Gagny Kéïta, commis d'Administration à l'arrondissement de Diafarabé (cercle de Ténenkou);
30. Idrissa Kanté, commis d'Administration à l'arrondissement de Toguéré-Coumbé (cercle de Ténenkou);
31. Jacob Diarra, commis d'Administration adjoint au cercle de Bandiagara;
32. Youssouf Mariko, commis d'Administration au cercle de Mopti;
33. Oumar Sidi Maïga, commis d'Administration adjoint, titulaire d'un congé administratif, de passage à Mopti;
34. Dosso Dembélé, commis d'Administration au cercle de Djenné;
35. Lassiné Samaké dit Baba, commis d'Administration adjoint à la Subdivision des Travaux publics de Mopti-Sévaré;
36. Yacouba Coulibaly, commis d'Administration, détaché à la Direction des Services de Sécurité pour servir à la Sécurité régionale de Mopti;
37. Al Hamdou Diop, commis d'Administration principal, secrétaire général à la Mairie de Mopti;
38. Hamadoun Bah, commis d'Administration principal à la Paierie de Mopti;
39. Amadou Tahirou Cissé, commis d'Administration adjoint à la Paierie de Mopti;
40. Hamidou Traoré, commis d'Administration adjoint à la Paierie de Mopti;
41. Lamine Goïta, commis d'Administration adjoint au cercle de Mopti;
42. Amadou Seydou Tall, commis d'Administration adjoint au cercle de Mopti;
43. Sébou Diarra, commis d'Administration adjoint au cercle de Mopti;
44. M'Bodi Bouréma Bocoum, commis d'Administration ordinaire à l'arrondissement de Dialoubé (cercle de Mopti);
45. Ibrahima Kassé, commis d'Administration de classe exceptionnelle à l'arrondissement de Saraféré (cercle de Niafunké);
46. Sory Cissé, commis d'Administration ordinaire à la Perception de Ténenkou;
47. Amadou Oumar Sy, commis d'Administration ordinaire au cercle de Mopti;
48. Ibrahima Kalilou Sylla, commis d'Administration adjoint au Gouvernorat de Mopti;
49. Baba Kouyaté, commis d'Administration ordinaire à l'arrondissement de Konna (cercle de Mopti);
50. Moussa Soumoutéra, commis d'Administration adjoint au Gouvernorat de Mopti;
51. Abdoulaye Oumar Diallo, commis d'Administration principal au sous-ordonnancement de Mopti;
52. Mahamadou Oumar Diallo, commis d'Administration au cercle de Koro;
53. Dioro Dicko, commis d'Administration au cercle de Niafunké;
54. Ibrahima Diawara, au cercle de Niafunké (inscrit sous réserve de justification de grade);
55. Amadou Samaké, au cercle de Niafunké (inscrit sous réserve de justification de grade);
56. Oumar Morygnouma Camara, commis d'Administration au cercle de Djenné;
57. Boubacar Moukirba, commis d'Administration au cercle de Djenné;
58. Sadio Traoré, commis d'Administration adjoint à l'arrondissement de Mougna (Djenné);
59. Mamadou Faïnké, commis d'Administration principal à la Direction des Finances, en congé à Djenné;
60. Amadou Niane, commis d'Administration adjoint à l'arrondissement de Kouakourou (cercle de Djenné).

RÉGION DE GAO

1. Galo Dicko, commis d'Administration adjoint à l'arrondissement de Dangha (cercle de Diré);
2. Oumar Dembélé, commis d'Administration adjoint au Cours normal de Diré;

3. Bouya Gakou, commis d'Administration à la Perception d'Ansongo;
4. Sissoro Boïta, commis d'Administration adjoint au sous-ordonnement de Gao;
5. Moussa Traoré, commis d'Administration adjoint au sous-ordonnement de Gao;
6. Bakary Diong, commis d'Administration adjoint au sous-ordonnement de Gao;
7. Lozo Dembélé, commis d'Administration adjoint au sous-ordonnement de Gao;
8. Mohamed Ag Ousmane, commis d'Administration adjoint au sous-ordonnement de Gao;
9. Brahim Hamama Maïga, commis d'Administration adjoint au cercle de Goundam;
10. Mahamane Kassoum, commis d'Administration adjoint au Trésor de Gao;
11. Amadou Hamadou, commis d'Administration adjoint au cercle de Goundam;
12. Bilaly Abba Nango, commis d'Administration adjoint à la Perception de Goundam;
13. Talatou Morou Maïga, commis d'Administration adjoint à l'arrondissement de Douékiri (cercle de Goundam);
14. Dianguina Doucouré, commis d'Administration adjoint à l'arrondissement de Razelma (cercle de Goundam);
15. Sékou Hamma Dicko, commis d'Administration ordinaire au cercle de Gao;
16. Ibrahima Madani Tall, commis d'Administration adjoint à l'arrondissement de N'Tillit (cercle de Gao);
17. Oumar Touré, commis d'Administration adjoint à la Paierie de Gao;
18. Amadou Ongoïba, commis d'Administration ordinaire à la Paierie de Gao;
19. Oumar Maïga, commis d'Administration ordinaire à la Paierie de Gao;
20. Demba Diallo, commis d'Administration au cercle de Gourma-Rharous;
21. Bassirou Tall, commis d'Administration au cercle de Gourma-Rharous;
22. Mahamane Ibrahima Touré, commis d'Administration au cercle de Tombouctou;
23. Ibrahima Garel Maïga, commis d'Administration adjoint au cercle de Bourem;
24. Sibdiga Yattara, commis d'Administration principal au cercle de Bourem;
25. Abdoulaye Touré, commis d'Administration au cercle d'Ansongo;
26. Habibou Maïga, commis d'Administration au cercle d'Ansongo.

RECTIFICATIF à la décision n° 4195 S.E.F.P.T.-D.F.P.P.-2 du 7 septembre 1963 portant affectation de M. Faco Koné, agent technique de Santé 2° classe 2° échelon, à l'Assistance Médicale de Dioïla.

Au lieu de :

Est affecté à l'Assistance Médicale en remplacement de M. Seydou Malé.

Lire :

Est affecté à la Section d'Education Sanitaire en remplacement de M. Mamadou Yoro Bâ qui reçoit une nouvelle affectation.

(Le reste sans changement).

RECTIFICATIF à la décision n° 281 S.E.F.P.T.-D.F.P.P.-2 du 10 avril 1963 accordant un congé administratif de 3 mois à un infirmier des Grandes Endémies.

Au lieu de :

Article premier. — Situation de famille : marié 11 enfants. Imputation : Budget régional de Sikasso.

Art. 2. — A l'expiration de ce congé, M. Toumani Daouda Sidibé reste affecté à son ancien poste.

Lire :

Article premier. — Situation de famille : marié 13 enfants. Imputation : Budget national du Mali.

Art. 2. — A l'expiration de ce congé, M. Toumani Daouda Sidibé est affecté à Nioro en remplacement numérique de M. Kolon Coulibaly.

(Le reste sans changement).

RECTIFICATIF à la décision n° 1023 S.E.F.P.T.-D.F.P.P.-2 du 27 avril 1963 portant désignation d'un cours de formation professionnelle.

Art. 3. —

Au lieu de :

— Indemnité de résidence du dernier lieu de service dans la République du Mali.

Lire :

— Indemnité de résidence du lieu où ils effectuent leur stage.

(Le reste sans changement).

Gouverneur de région de Bamako

204 G. — Par arrêté en date du 2 décembre 1963, les campements de culture ci-après mentionnés de l'arrondissement de Mourdiah, cercle de Nara, ayant plus de 100 habitants, sont érigés en villages et conservent les appellations suivantes :

1. Guélédo	195 habitants
2. Téguedo	174 habitants
3. Tiófogola	105 habitants

Gouverneur de région de Kayes

14 G.-CAB. — Par arrêté en date du 25 novembre 1963, est approuvé et rendu exécutoire le Budget additionnel exercice 1962 de la Commune de Kita, arrêté en recettes et dépenses à la somme de cinq millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent cinq (5.594.805) francs.

15 G.-CAB. — Par arrêté en date du 25 novembre 1963, est approuvé le compte administratif pour l'exercice 1961 du Maire de la Commune de Kita arrêté en recettes à la somme de sept millions sept cent soixante-huit mille trois cent cinquante-huit (7.768.358) francs, en

dépenses à la somme de cinq millions sept cent trente-cinq mille cinq cent quarante (5.735.540) francs d'où il ressort un excédent de recettes de deux millions trente-deux mille huit cent dix-huit (2.032.818) francs.

31 C.B. — Par décision en date du 15 novembre 1963, est nommé Chef de village et élu Président du Conseil de Kabaya, M. Séga Sidibé, né vers 1898 à Kabaya; en remplacement de M. Fily Sidibé, décédé en mai 1963.

La présente décision prendra effet pour compter de sa date de signature.

32 C.B. — Par décision en date du 15 novembre 1963, est nommé Chef de village et élu Président du Conseil de Kania arrondissement, M. Amara Sidibé n° 1, né vers 1900 à Sangha, fils de feu Makan Sidibé et de feu Niasé Sakiliba, en remplacement de Makana Sidibé, décédé en février 1963.

Par décision en date du :

18 novembre 1963. — Les mutations suivantes sont prononcées parmi le personnel enseignant de la région pour l'année scolaire 1963-1964 :

INSPECTION ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL KAYES

A. — SECOND CYCLE

MM. Kouminsissoko, instituteur ordinaire 5^e classe, de Oussoubidiagna à Mahina (adjoint);
Sagaba Coulibaly, instituteur ordinaire 5^e classe, de Dialan à Mahina (adjoint);
Moussa Lamine Coulibaly, instituteur ordinaire 5^e classe, de Oualia à Mahina, cercle de Bafoulabé (adjoint);
Sibiry Doumbia, instituteur ordinaire 6^e classe, de Toukoto, cercle de Kita, à Bafoulabé (adjoint);
Diotié Samaké, instituteur adjoint 6^e classe, de Dioulafoundouba à Toukoto, cercle de Kita (adjoint);
Moussa Touré, instituteur ordinaire 5^e classe, de Khasso à Légal-Ségou (adjoint);
Kalilou Sangaré, instituteur ordinaire 4^e classe, de Liberté à Ecole Marché (directeur);
Mô Coulibaly, instituteur ordinaire 5^e classe, du Collège à Kayes Second cycle (adjoint);
Ousmane Makalou, instituteur ordinaire 6^e classe, de l'Inspection de l'Enseignement à Kayes Second cycle;
Boubacar Sissoko, instituteur 5^e classe, de Légal-Ségou à Kayes-N'Di (adjoint);
Sadio Georges Dembélé, instituteur ordinaire 6^e classe, à Plateau (adjoint);
N'Diak Sow, instituteur ordinaire 5^e classe, précédemment désigné pour Samé, à Kayes-Banlieue (directeur);
Zié Berté, instituteur adjoint 6^e classe, de Aourou à Kita-Quartier (adjoint);
Mory Soumaoro, instituteur adjoint stagiaire, de Kita-Quartier à Kita I;

Fakoma Kéita, instituteur ordinaire, nouvellement mis à la disposition de la Région, à Kita-Quartier (directeur);

Harouna Sangaré, instituteur adjoint de Kita à Sirakoro, cercle de Kita (adjoint);

Fantié Mallé, instituteur ordinaire, nouvellement mis à la disposition de la Région, à Sirakoro (directeur);

Dionké Sissoko, instituteur ordinaire 1^{re} classe, de Sitakily à Kéniéba (adjoint);

Mamadou Sako, instituteur ordinaire 5^e classe, à Kéniéba passe au Second cycle (adjoint).

B. — PREMIER CYCLE

Habibou Fofana, moniteur adjoint stagiaire, de Dialan (Cercle Bafoulabé à Mansala Cercle Kita directeur);

Foncha Goïta, instituteur adjoint stagiaire, de Kéniéba à Dioulafoundouba (directeur);

Karim Cissé instituteur adjoint stagiaire, en service à Oussoubidiagna, est nommé directeur de cette Ecole;

Samou Dembélé, instituteur adjoint stagiaire, de Bafoulabé à Dialan Cercle Bafoulabé (directeur);

Bertrand Sissoko, instituteur adjoint 6^e classe, venant de Kayes-Marché, à Ouolia Cercle Bafoulabé (directeur);

M^{me} Bintou Diakité, monitrice adjointe stagiaire, nouvellement agréée, à Mahina Cercle Bafoulabé (adjointe);

MM. Tahirou Traoré, moniteur adjoint stagiaire 4^e classe, en service à Aourou, Cercle Kayes, est nommé directeur de cette Ecole;

Cheick Amadou Tall, instituteur adjoint 6^e classe de Khasso II à Liberté (directeur);

Aly Diabira, instituteur adjoint stagiaire, de Khasso III à Somankidi Cercle Kayes (directeur);

Moussa Tounkara, instituteur adjoint 5^e classe, de Ségala à Gouméra Cercle Kayes (directeur);

Boubakar Dembafing Diallo, instituteur adjoint 6^e classe en service à Babala Cercle Kayes, est nommé directeur de cette Ecole;

Ibrahima Dembélé, instituteur adjoint stagiaire, de Khasso III à Séfeto Cercle Kita (directeur);

Boubacar Kaly Diallo, instituteur adjoint 6^e classe de Kayes-Liberté à Sabouciré Cercle Kayes (directeur);

M^{mes} Guèye née Hawa Gaye, monitrice adjointe stagiaire, de Kayes-N'Di à Kayes-Khasso III (adjointe);

Guèye née Hawa Dia, monitrice adjointe stagiaire nouvellement agréée, à Kayes-N'Di (adjointe);

MM. Sidy Diogou Diallo, moniteur adjoint stagiaire nouvellement agréé, à Kayes-Khasso II (adjoint);

Moussa Sangaré, moniteur adjoint stagiaire nouvellement agréé, à Kayes-Légal-Ségou I (adjoint);

Moussa Sissoko, moniteur stagiaire nouvellement venant de Koro, à Khasso III;

Yamadou Kanouté, moniteur adjoint stagiaire venant de Sah, à Kayes-Liberté (adjoint);

Moussa Bamba Sissoko, instituteur adjoint 3^e classe précédemment désigné pour Oualia Cercle Bafoulabé, est maintenu à Samé (directeur);

Sibiry Diallo, instituteur adjoint stagiaire, de Faléa Cercle Kéniéba à Toukoto Cercle Kita (adjoint);

Bréhima Dansoko, moniteur auxiliaire, de Bahé Cercle Kita à Dialafara Cercle Kéniéba (adjoint);

Niamé Tounkara, instituteur adjoint 4^e classe, de Toukoto Cercle Kita à Sitakily, Cercle Kénieba (directeur);
 Ousmane N'Diaye, instituteur adjoint venant de Sikasso à Kita II (adjoint);
 Loubé Kamaté, instituteur adjoint stagiaire, de Kénieba à Guindinsou (directeur);
 Famalé Sissoko, moniteur auxiliaire nouvellement agréé, à Kénieba (adjoint);
 Sambaly Monegata, moniteur auxiliaire nouvellement agréé, à Faléa (adjoint);

INSPECTION ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL NIORO

A. — SECOND CYCLE

MM. Amadou Bâ n° 1, instituteur ordinaire hors classe, est nommé cumulativement avec ses fonctions de directeur du Collège directeur de Nioro II;
 Bilal Kéita, instituteur ordinaire 5^e classe, est nommé directeur de l'Ecole de Nioro III;
 Abdoulaye Traoré, instituteur ordinaire 5^e classe, de Nioro I (adjoint) à Nioro;
 Fousseyni Sako, instituteur ordinaire 3^e classe, est nommé directeur de Nioro I;
 Daniel Traoré, instituteur ordinaire venant du Privé Bamako, à Nioro;
 Sayon Coulibaly, stagiaire U.S.A., à Nioro;
 Diango Cissé, instituteur adjoint, de Nioro I 1^{er} cycle (adjoint) à Nioro (adjoint);
 Dogoélou Dolo, de Kirané (directeur) à Yélimané (adjoint).

B. — PREMIER CYCLE

MM. N'Galy Sissoko, instituteur adjoint 5^e classe, de Nioro I (adjoint) à Lakamé (directeur);
 Boubacar Traoré, instituteur adjoint stagiaire, de Nioro I à Nioro III (adjoint);
 Boubacar Diawara, instituteur adjoint stagiaire, de Nioro I à Nioro II (adjoint);
 Maciré Camara, instituteur ordinaire 5^e classe, maintenu à Nioro II (adjoint au lieu directeur);
 M^{lles} Fanta Koné, monitrice auxiliaire nouvellement agréée, à Nioro III (adjointe);
 Diorobo Sylla, monitrice auxiliaire, de Nioro II à Nioro I (adjointe);
 MM. Fanfoto Fomba, instituteur adjoint 6^e classe, de Fassoudébé à Béma (directeur);
 Souleymane Touré, moniteur auxiliaire nouvellement agréé, à Béma;
 Mamadou Doumbia, moniteur auxiliaire nouvellement agréé, à Dioumara (adjoint);
 Mahamed Sako, moniteur adjoint stagiaire, nouvellement agréé, à Koréra (directeur);
 Ibrahima Sow, instituteur adjoint stagiaire, en service à Kirané, nommé directeur de cette école;
 Sékou Bathily, moniteur auxiliaire nouvellement agréé, à Tambacara (adjoint);
 Saloum Soumaré, moniteur adjoint stagiaire nouvellement agréé, à Maréna, cercle de Yélimané (directeur);

RECTIFICATIF à la décision n° 27 C.B. du 6 novembre 1963.

Au lieu de :

Article premier. — M. Diby Diaby, né vers 1884, à Madalaya, est nommé Chef de village et Président de Conseil du village de Madalaya, en remplacement de M. Fodié Diaby, décédé en juin 1963.

Lire :

Article premier. — M. Diby Diaby, né vers 1884, à Madalaya, est nommé Chef de village et élu Président du Conseil de Madalaya, en remplacement de M. Fodié Sambou Diaby.

(Le reste sans changement).

RECTIFICATIF à la décision n° 28 C.B. du 6 novembre 1963.

Au lieu de :

Article premier. — M. Noumou Dansoko, né vers 1900, à Mayodan, est nommé Chef de village et Président du Conseil de Madoyan, en remplacement de M. Makan Dansoko, décédé.

Lire :

Article premier. — M. Noumou Dansoko, né vers 1900, à Mayodan, est nommé Chef de village et élu Président du Conseil de Mayodan, en remplacement de M. Makan Dansoko, décédé.

(Le reste sans changement).

Gouverneur de région de Sikasso

176 G.R.S. — Par arrêté en date du 19 novembre 1963, le hameau de culture du village de Ténintoumanina, arrondissement de Kalana, cercle de Yanfolila, comptant plus de 100 habitants, est érigé en village.

Le nouveau village portera le nom de Bada.

En attendant la mise en place du Conseil de village, le Commandant de cercle de Yanfolila prendra toutes les dispositions utiles en vue de la conduite des affaires du nouveau village.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS IMPORTANT

Imprimerie Nationale du Mali

Il ne sera donné suite, pour toute demande d'envoi de J.O., de brochures ou publications diverses, qu'aux commandes accompagnées de leur montant et frais d'envoi.

L'Imprimerie nationale du Mali ne pouvant assurer le remplacement des numéros du *Journal officiel* non parvenus à leur destinataire, invite les abonnés administratifs et particuliers à formuler leurs réclamations directement à la Direction des Postes de Bamako.

Les demandes d'abonnement ne seront enregistrées, suivant leur date de réception, que pour le 1^{er} ou le 15 de chaque mois.

Pour les particuliers, un timbre d'affranchissement de 25 francs devra être joint à toute demande de prix ou à toute lettre demandant réponse.

Il est rappelé également qu'il n'est accepté aucune annonce commerciale ou à caractère commercial.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers. aucune annonce à caractère commercial n'est acceptée

AVIS DE PUBLICATION

Par requête en date du 28 juillet 1963, M. El Hadji Baba Diallo, agent comptable de la Pharmacie Populaire du Mali à Bamako, demande l'immatriculation, au livret foncier de Ségou, d'une concession rurale d'une superficie de 8 hectares 600, située à 5 kilomètres au Sud de Ségou-Ville au lieu dit « Bolodiéwéré ».

Les réclamations éventuelles seront déposées au cercle de Ségou dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République du Mali.

Ségou, le 1^{er} octobre 1963.

Le Commandant de Cercle,

« SOCIETE EN NOM COLLECTIF - OBEID FRERES »

Capital : 1.000.000 de francs maliens
Siège social : Bamako

Par acte sous-seing privé en date à Bamako du 3 décembre 1963, enregistré dite ville le 4 décembre 1963, volume II, folio 165, numéro 2, bordereau 638, a été constituée entre MM. Wahib OBEID et Simon OBEID, tous deux associés, une Société en nom collectif, au capital de 1.000.000 de francs maliens souscrit en espèces par chacun des associés pour moitié, dont le siège social est à Bamako, commençant à courir le 1^{er} janvier 1964 pour une durée de 99 années.

Pour insertion,

L'Avocat-Défenseur :

J.-P. CHEVRIER.

AVIS DE PERTE

Il est donné avis de perte des titres fonciers n^{os} 209 et 326 de Bamako et des certificats d'inscriptions hypothécaires s'y rapportant.

Bamako, le 4 janvier 1964.

1-2